

• Notice explicative de la déclaration de projet



*Procédure de déclaration de projet
valant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de La Tessoualle
(49) et du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais
(79)*

*Implantation d'un centre de tri des déchets au Lieu-dit
« La Croisée »*

PRESENTATION DU PROJET	3
- GÉNÈSE DU PROJET	3
- DÉFINITION DES BESOINS DES 13 COLLECTIVITÉS	3
- SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET	5
- CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	6
JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	13
- UNE INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE DU PROJET PENSÉE EN AMONT	18
- UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	19
- DEVENIR DES ANCIENS SITES DE TRI	20
○ Le centre de tri de Saint Eanne (SMC - 79)	20
○ Le centre de tri de Bressuire (Agglo2B - 79)	20
○ Le centre de tri de Treffieux (SMCNA - 44)	21
○ Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels (Valor3e - 49)	21
○ Le centre de tri de Cholet (49)	22
INTERET GENERAL DU PROJET	23
- S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE NATIONALE ET TERRITORIALE	23
○ Règlementation européenne	23
○ Règlementation française	24
○ Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	26
○ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	29
- ECONOMISER LES RESSOURCES EN AMÉLIORANT LES PERFORMANCES DE RECYCLAGE	30
- RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE CARBONE	32
- MAITRISER LES COÛTS DU SERVICE PUBLIC ET DE GESTION DES DÉCHETS	36
- RÉFLÉCHIR PAR ANTICIPATION À LA RECONVERSION DES ANCIENS CENTRES DE TRI DU TERRITOIRE	37
CONCLUSION SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET	43
MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME	44
- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA TESSOUALLE	44
○ Le PADD	44
○ Le règlement graphique	46
○ Le règlement écrit	49
○ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	55
- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU BOCAGE BRESSUIRAIS	63
○ Le règlement graphique	63
○ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	65

PRESENTATION DU PROJET

- GÉNÈSE DU PROJET

Le projet UniTri est né de plusieurs constats :

- Le vieillissement du parc de centres de tri des collectivités ou de leurs prestataires (autour de 20 ans et très peu mécanisés),
- Des centres de tri actuels, en partis, pas ou peu adaptés à l'extension des consignes de tri ce qui génère une perte importante de matériaux recyclables dans les refus,
- L'incapacité des collectivités à porter seules un investissement conséquent pour permettre le tri des nouveaux emballages en plastique notamment
- Un recours aux centres de tri avoisinants, tels qu'Arc-En-Ciel (Couëron, 44), VendéeTri (La Ferrière, 85), Trivalo35 (Le Rheu, 35) ou encore Trivalo49 (Seiches-sur-le-Loir, 49) difficile car ne disposant pas des capacités nécessaires pour accueillir l'intégralité des déchets recyclables des collectivités,
- Une obligation pour nos collectivités de passer en extension de consignes de tri sur tous les emballages en plastique avant le 1er janvier 2022.

En 2012, la CA du Bocage Bressuirais peine à mobiliser ses partenaires Deux-Sévriens autour de la création d'un nouveau centre de tri pour les déchets recyclables. Le 16 février 2016, à l'occasion d'une rencontre avec le président de la CA du Bocage Bressuirais, l'ADEME propose d'élargir la réflexion en cours au département du Maine-et-Loire qui se trouve alors confronté à la même problématique. Ainsi, deux réunions sont organisées avec l'Agglomération du Choletais et le syndicat SIRDOMDI, porteurs de la compétence tri à cette époque. À l'issue de ces rencontres, une première étude territoriale de faisabilité de création d'un centre de tri des déchets recyclables démarre alors avec le soutien financier de l'ADEME. En 2018, le territoire s'élargit au sud Deux-Sèvres, au Loudunais, à 2 collectivités de Loire Atlantique et à TRIVALIS, syndicat de traitement vendéen.

En 2019, les élus en charge de la gestion des déchets dans chaque territoire se mettent d'accord sur la nécessité de porter ce projet dans le cadre de la création de la SPL UniTri en assurant sa maîtrise d'ouvrage et en confiant l'exploitation technique à un prestataire privé.

Ce projet a été présenté à la population locale lors d'une réunion publique qui s'est tenue le vendredi 6 mars 2020 à la Tessoualle et qui a réuni près de 130 habitants des communes limitrophes.

- DEFINITION DES BESOINS DES 13 COLLECTIVITÉS

Le besoin des 13 collectivités des Deux Sèvres, de la Vienne, du Maine et Loire, de la Vendée et de la Loire Atlantique (Cf Figure n°2 ci-après) consiste à créer un nouvel outil de tri des déchets recyclables, destiné à desservir un bassin de population de 1 000 000 habitants à l'horizon 2025.

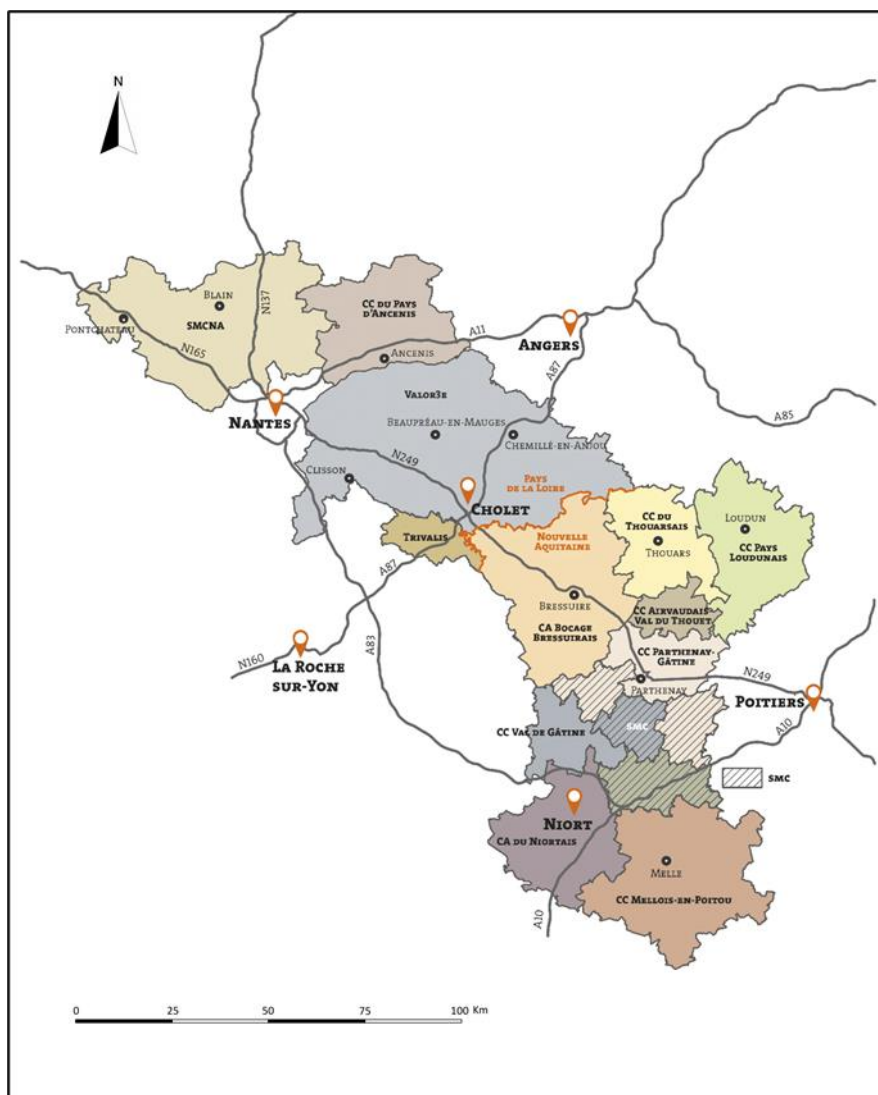
Ce nouvel équipement de tri doit remplacer 5 centres existants mais vétustes dont 3 sont déjà fermés. Il permettra le tri de 24 000 tonnes par an d'emballages et de 24 000 tonnes par an de multi-matériaux (emballages et papiers en mélange) en extension de consignes de tri à tous les emballages en plastique pour l'ensemble du bassin de population qu'il va desservir. Il va donc permettre d'augmenter les tonnages valorisés grâce à un process de tri automatisé plus moderne, tout en s'adaptant aux schémas de collecte choisis par chaque collectivité.

La mutualisation entre les 13 collectivités permettra de limiter et de mieux amortir le montant des investissements en les concentrant sur le nouveau site, de mutualiser les coûts de transport et ainsi, au final, de maîtriser le coût de ce service public.

Les élus locaux ont fait le choix de créer une Société Publique Locale (SPL) afin de sécuriser les quantités de déchets recyclables à trier sur l'installation tout en limitant le périmètre, puisque la SPL ne pourra travailler que pour ses propres adhérents, ce qui exclut donc d'emblée l'arrivée de déchets extérieurs au territoire sur l'installation.

Le syndicat TRIVALIS, un des 13 adhérents à la SPL UniTri, possède déjà sa propre installation de tri Vendée Tri à La Ferrière (près de la Roche-sur-Yon pour 38 000 T d'emballages/an). Ainsi, son rapprochement avec la SPL UniTri permettra une solidarité territoriale, à la fois estivale pour absorber le pic de production liée à l'activité touristique mais également pour assurer un secours sur le tri des emballages, en cas de problèmes graves nécessitant des arrêts d'exploitation de longue durée sur le centre de tri de la SPL UniTri.

Les élus locaux ont fait le choix d'investir dans un équipement public de tri, propriété de la SPL UniTri, et d'en confier la gestion à un prestataire privé, spécialisé dans le domaine, afin d'assurer la maîtrise des coûts sur le long terme pour l'ensemble de ses adhérents.



Carte des 13 collectivités adhérentes à la SPL Unitri

- SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet se situe à proximité de la ZA de la Croisée, sur les communes de la Tessoualle en Maine-et-Loire et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres. Le site d'étude se trouve à proximité de l'échangeur de la Croisée sur la RN 249, qui relie Cholet (49) à Bressuire (79).

La commune de la Tessoualle est membre de l'Agglomération du Choletais ; tandis que la commune de Mauléon fait partie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il convient de préciser que le site d'implantation du projet est sur deux communes, deux intercommunalités, deux départements et deux régions.

Les raisons du choix du site sont développées dans le paragraphe « 3. Justification du choix du site ».

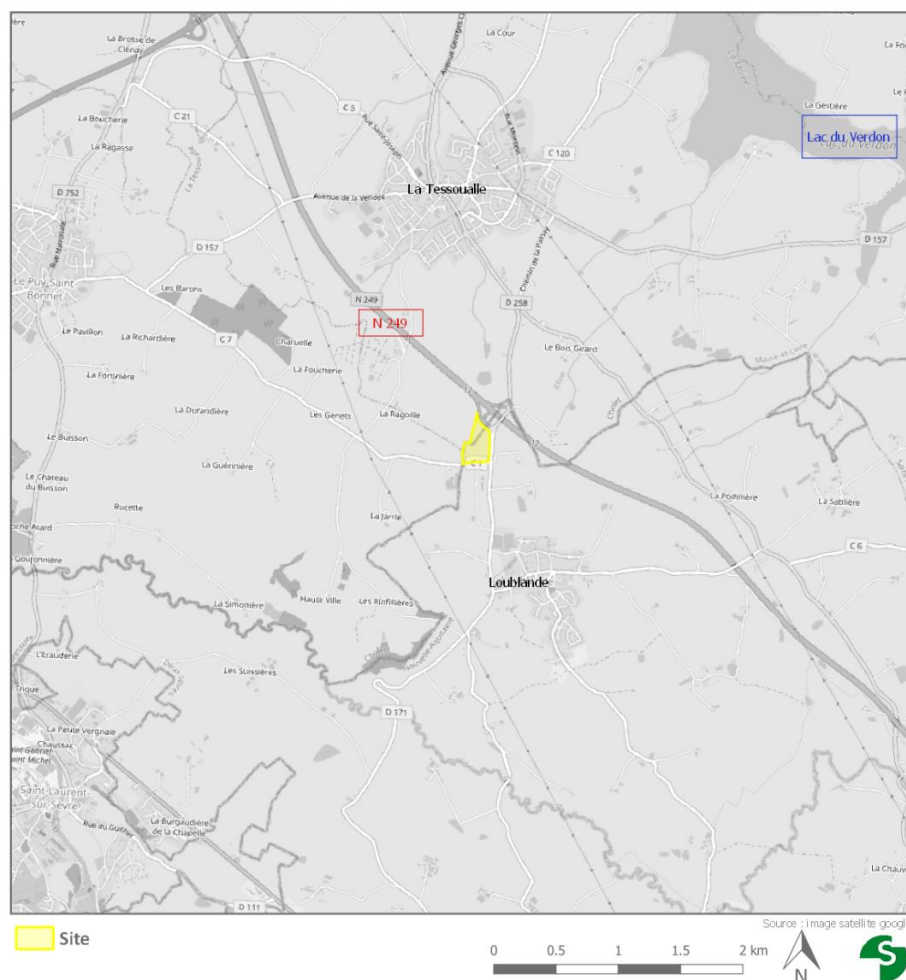


Figure 1 : Localisation du site retenu pour le projet

- CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le besoin en foncier d'un tel projet se situe autour de 4 ha comprenant des locaux techniques et administratifs, deux halls de stockage, un hall de tri et des aires de stationnement et de circulation extérieures. Une soixantaine d'emplois seront nécessaires pour faire fonctionner le centre de tri.

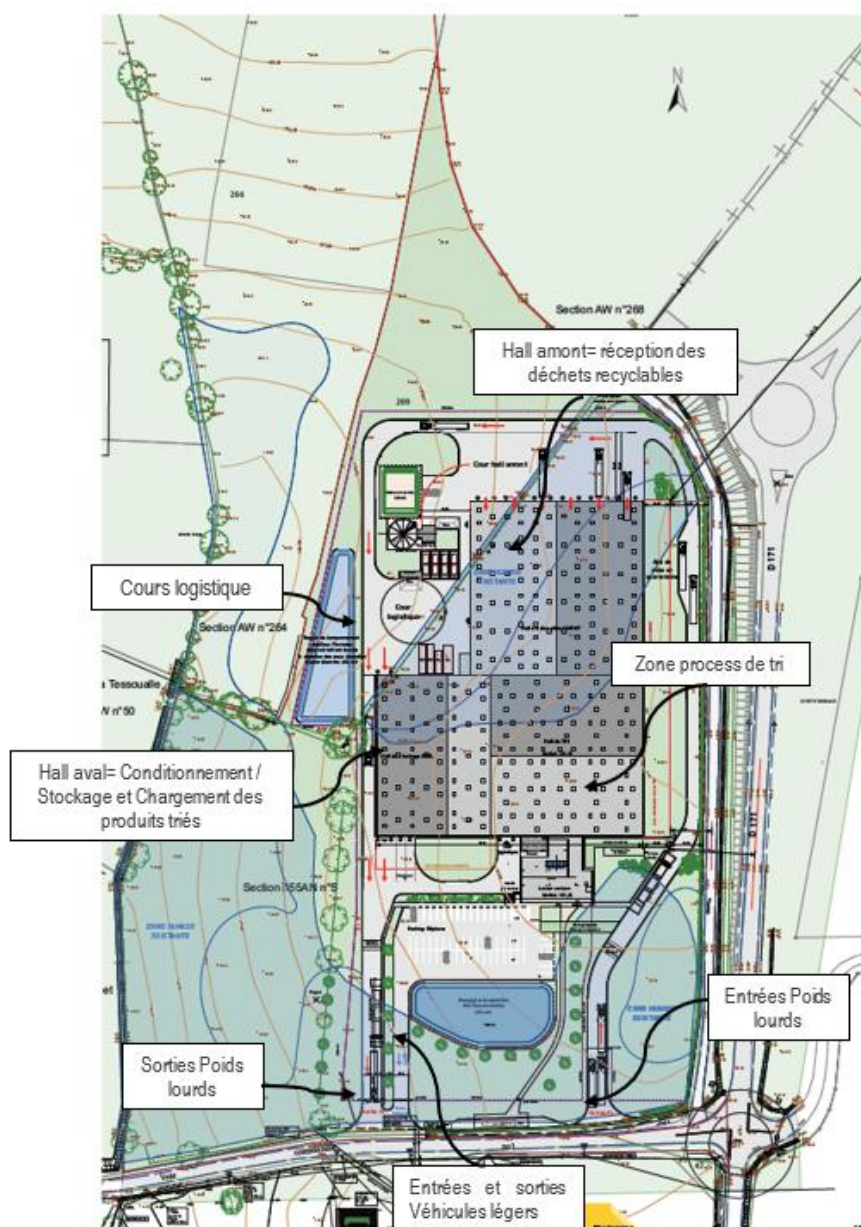
L'implantation du projet dans la parcelle a été pensée à partir de deux réflexions menées parallèlement :

- ✓ D'une part, l'analyse de l'état initial de l'environnement du site,
- ✓ D'autre part, la surface nécessaire pour la mise en place du process de tri.

La géométrie polygonale de la parcelle, ainsi que la présence de haies et de zones humides ont imposé de mettre en place une démarche itérative « Eviter-Réduire-Compenser » pour limiter au maximum les impacts du projet sur les zones humides tout en répondant aux nécessités techniques et de fonctionnalité du futur centre de tri.

Par ailleurs, la pente de la parcelle, dans le sens Nord/Est-Sud/Ouest, génère des différences d'altimétries importantes qui doivent être minimisées au moment d'implanter le bâtiment et les voiries. La pente du terrain a conditionné la position des ouvrages de gestion des eaux puisqu'il est préférable pour toute installation de gérer les eaux de façon gravitaire plutôt que par pompage. Le bassin principal de rétention des eaux pluviales est donc positionné en bas du site.

La figure suivante présente l'organisation générale du site.



Plan général du site et de ses accès

Afin d'appréhender au mieux le projet dans sa globalité et sa conception, les pièces du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont jointes en annexes.

Dans la conception industrielle, la rationalité est la règle. Le bâtiment a donc été conçu à partir de formes simples qui permettent la création de grands espaces intérieurs avec des structures de charpente en béton.

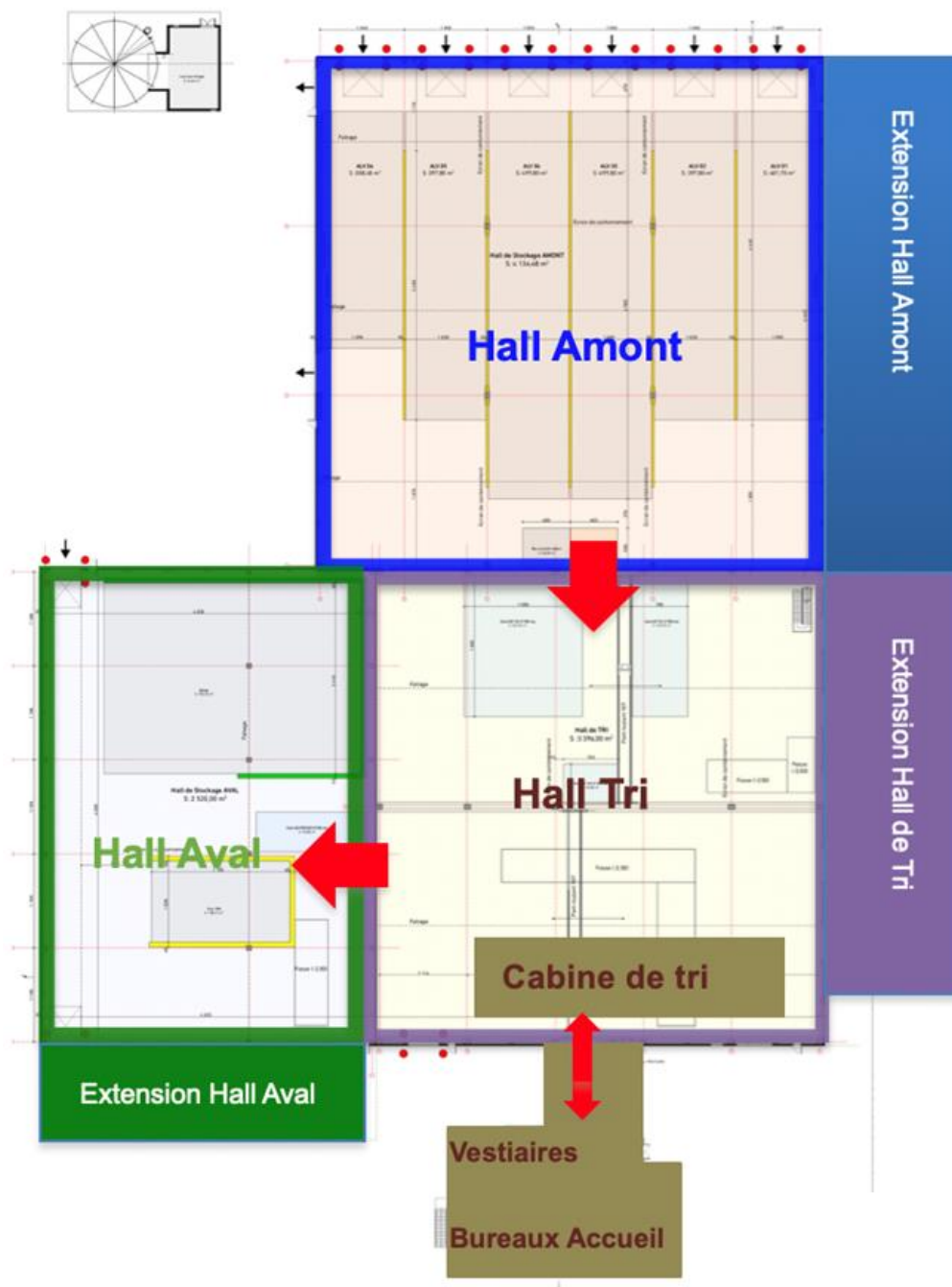
Ainsi, la hauteur et largeur de chaque bâtiment ont été définies par les contraintes techniques du process mais aussi par des contraintes de sécurité et d'incendie. Le visage principal du bâtiment sera souligné par le bâtiment administratif et par le hall de tri, le cœur du projet.

Pour assurer une intégration paysagère du site, les plantations en limite de la clôture du site respecteront les préconisations du PLU. Une haie sera plantée derrière la clôture sur tout le pourtour du site. Un front végétal, constitué d'une haie bocagère d'essences locales, sera également créé au sud de la parcelle le long de la limite séparative avec la route du Puy-Saint-Bonnet.

Les surfaces entre les voiries et les bâtiments et entre les bâtiments et la clôture seront engazonnées et plantées d'arbustes.

A noter que les deux mentions d'extensions potentielles (Cf. Figure 5 ci-dessous) ne constituent aucunement une seconde phase de développement du projet. Ces mentions d'extension ne sont présentes que pour répondre à un souci de potentiel d'évolutivité du site. La notion d'évolutivité est une recommandation de l'ADEME et de CITEO (voir Annexe n°1 du Dossier Annexes). En effet, il est trop souvent constaté que des projets publics ou privés ne présentent aucune capacité évolutive ce qui engendre de fait des aménagements supplémentaires très coûteux (nouveaux sites, réaménagement complet, ouvrage enterré, surélévation des bâtiments, extension sur de nouvelles parcelles) pouvant aller jusqu'à remettre en cause la localisation initiale du projet. La SPL a donc souhaité se prémunir de ces éventuels désagréments en se laissant la possibilité de disposer de capacité d'extension dans l'emprise foncière existante.

Si ces extensions étaient amenées à être mises en place, les études adéquates seraient réalisées et les aménagements connexes adaptés car ces extensions se feraient dans l'emprise du site et sans impacter les secteurs à enjeu environnemental des abords du projet (haies, zones humides).



Mise en évidence des halls d'exploitation

Les trois halls d'exploitation seront organisés dans un seul bâtiment de plain-pied, en forme de « L » pour optimiser au maximum la largeur et longueur de l'ensemble. Le bâtiment s'inscrira ainsi dans la largeur de la parcelle et préservera la haie au Sud-Ouest du site. Le Hall de Tri sera placé au centre de la composition, le Hall Amont sera placé au nord et le Hall Aval à l'ouest. La hauteur totale des halls sera inférieure à 20 m par rapport au terrain naturel.

Surfaces		
Rez-de-chaussée		
	Hall amont	4 128 m ²
	Hall process	3 396 m ²
	Hall aval	2 520 m ²
	Locaux sociaux	260 m ²
	Local technique	106 m ²
	Local technique	106 m ²
	Local incendie	64 m ²
Etage 1		
	Locaux sociaux	260 m ²
	Local technique	106 m ²
Etage 2		
	Hall process	870 m ²
	Locaux sociaux	473 m ²

Surfaces de plancher des différents locaux

Les locaux sociaux et administratifs seront organisés dans un bâtiment unique au sud du projet.

Ce bâtiment sera implanté dans la façade sud du site, visible depuis le carrefour avec la route D171. Il sera accessible de plain-pied depuis la zone de stationnement de véhicules légers et il sera connecté directement au Hall de Tri.

Au niveau RDC seront placés les espaces d'accueil du public.

Au niveau RDC, seront placés les espaces de réception du public, les locaux techniques, ainsi qu'un poste de contrôle ayant une vision sur les deux ponts bascules. Cette disposition est importante pour une bonne gestion du site et n'aurait pas pu être effective avec un accès Nord.

Le hall d'entrée et la salle d'activités seront ouverts sur la façade sud et proches des circulations verticales : cage d'escaliers et ascenseur accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les locaux techniques seront attenants au Hall de Tri pour faciliter le passage des fluides. L'atelier sera placé entre les deux zones et accessible depuis la voirie d'accès du Hall Aval. Un accès personnel sera prévu dans la façade Ouest.

Centre de tri intercommunal UNITRI - Mauléon



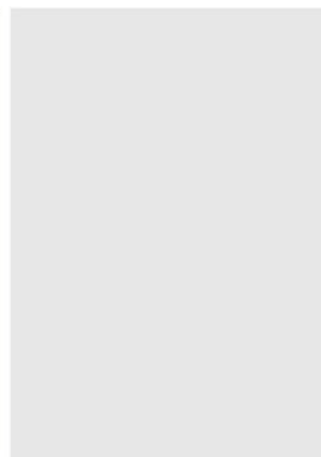
Bardage Arval et portes sectionnelles
RAL 7015



Bardage Arval
RAL 7035

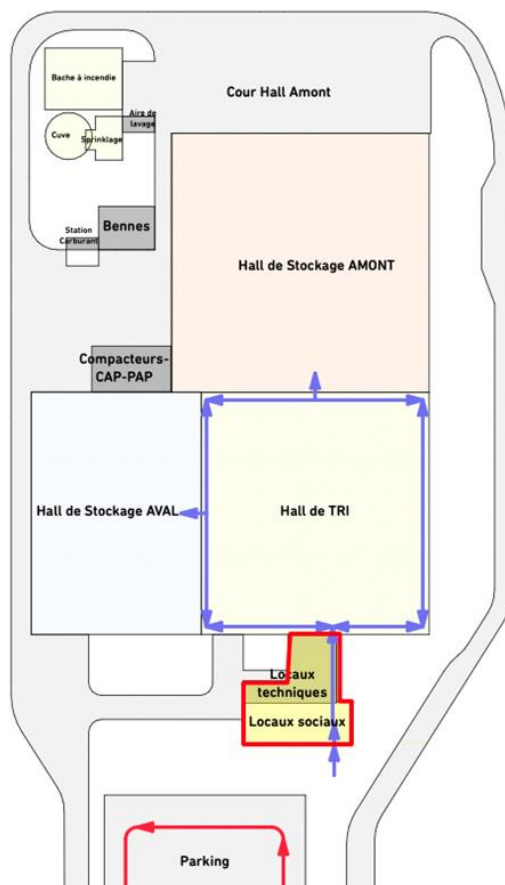


Isolation Thermique par l'Extérieur
Gris béton



Isolation Thermique par l'Extérieur
Blanc cassé

Vue 3D des locaux sociaux et administratifs



Accès aux bureaux

Au niveau R+1 seront placés les bureaux.

Les bureaux seront différenciés en deux zones : une zone dédiée à la SPL UniTri et une zone dédiée à Trinovia. Les deux zones seront ouvertes sur la façade Sud et facilement connectées avec le Hall de Tri. L'accès aux bureaux de la SPL sera indépendant.

Au niveau R+2 (même niveau que la cabine de tri 5m50) seront placés les vestiaires.

L'accès aux vestiaires depuis l'entrée du personnel sera indépendant de la zone des bureaux. L'accès au Hall de Tri sera lui aussi indépendant par rapport à l'accès de visiteurs et du personnel des bureaux.

Une salle de pause et une terrasse seront placées immédiatement à côté de la cabine de tri pour permettre au personnel de réduire le temps de déplacement pendant les pauses.

Chaque entrée au hall de tri sera faite à partir d'un sas pour assurer l'isolement acoustique.

Une cour logistique sera placée dans l'espace libre entre le Hall Amont et le Hall Aval.

Elle sera dimensionnée pour l'implantation des compacteurs, des bennes, ainsi que pour la zone de lavage, la station de carburant et le silo de réserve d'eau anti-incendie.

Dans cette cour logistique seront notamment réalisés :

- ✓ Le ravitaillement des engins
- ✓ L'entretien des engins.

Il sera mis en place une station compacte de distribution de carburant, hors sol, d'une contenance de 5000 L de type ECOCUVE ou équivalent.

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

La réflexion portée sur les différents scénarios visait notamment à identifier un site pour la création d'un centre de tri (scenario 2 & 3) autour du centre de gravité situé dans les environs de la commune de Saint-Pierre-des-Echaubrognes.

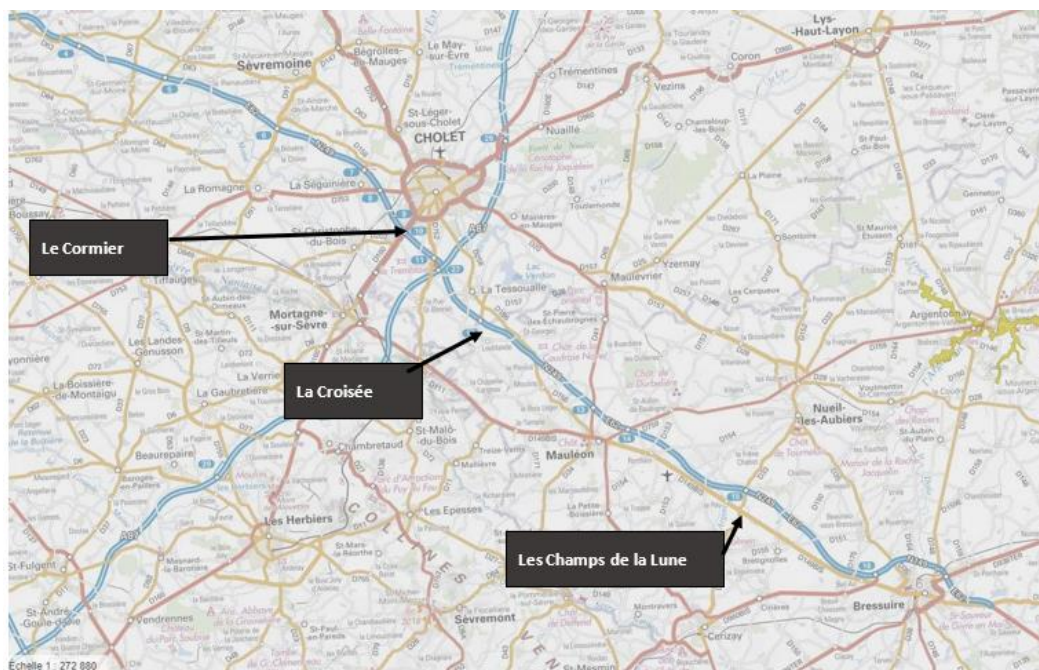
La possibilité de réhabiliter un des centres de tri existant pour atteindre un niveau de performance acceptable, a été écarté par le bureau d'étude (*voir tableau 2 – Synthèse de l'état des lieux*).

Partant de ce constat, toute suggestion de site d'implantation devait impérativement respecter plusieurs critères de sélection pour y envisager la construction d'un centre de tri :

- Des **conditions d'accès aisées** à partir des axes routiers structurants qui relient les 13 collectivités ;
- Des modalités de **dessertes locales évitant les agglomérations**, les secteurs d'habitats denses ;
- Une **proximité des réseaux** (eau, électricité, incendie) et d'une **zone d'activités** ;
- La facilité à **maîtriser le foncier** nécessaire.
- Des critères d'urbanisme compatibles avec le projet (Zone d'activités uniquement, pas de nouveau foncier)

Les collectivités ont proposé 3 sites répondant à ces exigences, lesquels ont fait l'objet d'une réflexion supplémentaire :

- La Zone d'activités économiques du Cormier 5, Cholet (49) ;
- La Zone d'Activités économiques de la Lune, Le Pin (79) ;
- La Zone d'Activités économiques de la Croisée, Loublande - commune déléguée de Mauléon (79).



Les trois sites d'implantation étudiés (source : Géoportail. Gouv)

Différents critères complémentaires visant à la comparaison des sites et reprenant les trois thématiques ayant permis l'élaboration du scénario de gestion des déchets de collecte sélective (environnementale, sociale et économique) ont été définis :

- Accessibilité du site ;
- Trafic ;
- Transport (distance et bilan GES) ;
- Proximité des riverains ;
- Impact sur la santé humaine (aspect nuisance sonore) ;
- Impact écologique/Zones humides ;
- Impact agricole ;
- Intégration paysagère ;
- Aménagements complémentaires ;
- Maîtrise foncière.

La ZAE du Cormier – Cholet (49)

La ZAE du Cormier est située au sein de l'agglomération du Choletais, et est une zone particulièrement développée et urbanisée. La zone est très largement desservie, mais fait l'objet d'un trafic très chargé en périodes de pointe, ce qui ne répond pas pleinement à l'impact de fréquentation prévu par le projet de centre de tri.

Légèrement excentrée par rapport au barycentre, l'implantation d'un centre de tri sur la ZAC du Cormier nécessiterait un kilométrage total annuel estimé à 577 726km, soit 368 Teq CO₂.

Le foncier disponible reste limité sur la zone, et peut être problématique pour la conception d'un centre de tri interdépartemental.

La ZAE des Champs de la Lune – Le Pin (79)

La ZA est plus éloignée en termes d'accessibilité, puisqu'elle est située à 1.5km de l'échangeur de la RN249, et plus excentrée du barycentre. L'impact kilométrique calculé est de 594 958km annuel, soit 379TeqCO₂. Le choix de ce terrain nécessiterait la construction d'un centre de transfert dans le secteur choletais.

La pression anthropique est moins importante sur cette zone. En termes d'impact notamment, la zone est située à proximité immédiate d'une forêt de chênes de 10 hectares et d'une forêt de feuillus de 1 hectare, et à 2km d'une Znieff de Type 1 (Etang de la Morpinière – 6.5 hectares). Au vu du projet, l'impact sur la biodiversité semble être le plus important sur ce terrain, et l'impact paysager serait important du fait que le site s'inscrit sur un point haut, paysage relativement ouvert et dominant la vallée de l'Argent.

Une implantation sur la zone des Champs de La Lune induirait des nuisances sonores supplémentaires dans un environnement à dominante agricole, et du fait de l'éloignement de la RN 249.

En termes de foncier, le site des Champs de La Lune est viabilisé, mais comporte au règlement plusieurs restrictions, notamment des retraits des différentes voies d'accès et une hauteur maximale de bâtiments autorisée à 12m, ce qui représente des contraintes pour la conception d'un centre de tri. Cela entraîne ainsi une emprise au sol et donc imperméabilisation plus conséquente.

La ZAE de La Croisée – Loublande (79)

La ZAE de la Croisée est située au plus proche du barycentre du territoire défini dans l'étude, et est situé à proximité d'un échangeur de la RN249 ralliant Bressuire à Cholet. En termes d'accessibilité et de trafic, le terrain de La Croisée présente des conditions favorables : kilométrage maximal annuel estimé à 570 142km, soit 363 TeqCO₂.

En termes d'impacts, les inventaires de prélocalisation de zones humide (2014 – *Dreal Poitou-Charentes*) et le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau (2011 – *Communauté de Communes du Delta Sèvre Argent*) ne font mention d'aucune zones humides¹, confortant la proposition de ce terrain parmi les trois présélectionnés.

La pression anthropique est modérée sur la zone d'activité, en développement au moment du choix du terrain, et les nuisances sonores induites par le projet seront limitées du fait de la proximité de la RN 249 et des activités déjà présentes sur la zone. En termes de biodiversité, le terrain est constitué en périphérie de haies bocagères, dont certaines remarquables. Le terrain s'appuie sur une continuité écologique que représente l'infrastructure routière de la N249.

En termes de foncier, le terrain est limitrophe d'une parcelle faisant partie d'une zone à vocation économique sur la commune de La Tessoualle (49). Ce qui représente une réserve foncière de valeur selon le scénario retenu à l'issue de l'étude territoriale.

A la lecture de ces éléments, le site de la ZAE de la Croisée est ressorti en 2017 comme étant le plus favorable, puisque présentant les meilleurs enjeux sur la base des critères d'analyse utilisés.

La démarche ERC a été appliquée sur le projet, le site de la ZAE de la Croisée restant le meilleur choix possible vis-à-vis de l'environnement dans des conditions économiques raisonnables.

Les solutions de substitutions examinées lors de l'étude territoriale ont été évaluées moins favorables.

Tableau 1 : Analyse comparative des trois sites (source : SPL UniTri) - Les cases vertes signifient une absence d'impact ou un moindre impact, les cases orange un plus fort impact.

Site	Le Cormier 5 à Cholet (49)	La ZA des Champs de la Lune au Pin (79)	La ZA de la Croisée à Loublande -La Tessoualle (79/49)
Accessibilité du site	Accès par l'échangeur sur la RD 160, accès direct contournement de Cholet – environ 700m	Accès par l'échangeur de la Lune sur la RN 149 – environ 1.5 km	Accès direct par l'échangeur de la Croisée sur la RN 249 qui relie Nantes, Cholet et Bressuire sur un même axe – 400m

¹ En 2019, des études de sol démontreront l'existence d'une zone humide sur le terrain. Dès lors, la SPL a engagé une démarche ERC pour éviter au maximum les impacts et les compenser le cas échéant. La présente étude traite, entre autres, de ce sujet en 5.1.3.3.2. et en Annexe 8 – Etude Zones humides du DDAE

Site	Le Cormier 5 à Cholet (49)	La ZA des Champs de la Lune au Pin (79)	La ZA de la Croisée à Loublande -La Tessoualle (79/49)
Trafic	Trafic très chargé en période de pointe dans cette zone très fréquentées (entrée et sorties des salariés)	Trafic initial de proximité limité à la desserte de la ZAE et en direction du Peu du Pin et du bourg du Pin	Trafic initial de proximité limité à la desserte de la ZAE et de Loublande et La Tessoualle
Transport : estimation du kilométrage annuel ²	577 726 km	594 958 km	570 142 km
Transport : bilan carbone (TeqCO ₂ – GNV)	368 TeqCO ₂ /an	379 TeqCO ₂ /an	363 TeqCO ₂ /an
Proximité avec les riverains	> 75 m	>400m	>200m
Impact sur la santé humaine	Situé dans l'environnement sonore de la ZAE, incidences non notables	Nuisances sonores supplémentaires potentielles dans un environnement à dominante agricole, du fait de l'éloignement de la RN 249 et malgré la proximité des activités existantes de la ZAE	Nuisances sonores supplémentaires limitées du fait de la proximité de la RN 249 et la proximité des activités déjà existantes de la ZAE
Impact écologique / Zones humides	Pas d'incidences	Pas d'incidences	Pas d'incidences
Intégration paysagère	Zone d'activité en expansion	Le site s'inscrit sur un point haut, un paysage relativement ouvert et qui domine la vallée de l'Argent.	Terrain assez marqué par le relief aux alentours et situé au pied d'un échangeur Zone d'activité en expansion.
Aménagements complémentaires	RAS	Nécessité de créer un quai de transfert supplémentaire	RAS
Impact agricole	Le site est en zone d'activité	Le site est viabilisé	Zone exploitée en prairie dans l'attente de l'implantation d'une activité économique (identifiée au PLU)

² Source : Etude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables – GIRUS janvier 2018

Site	Le Cormier 5 à Cholet (49)	La ZA des Champs de la Lune au Pin (79)	La ZA de la Croisée à Loublande -La Tessoualle (79/49)
Disponibilité du foncier	Foncier disponible identifié au PLU mais limité sur la zone	Foncier disponible identifié au PLU	Foncier disponible identifié au PLU

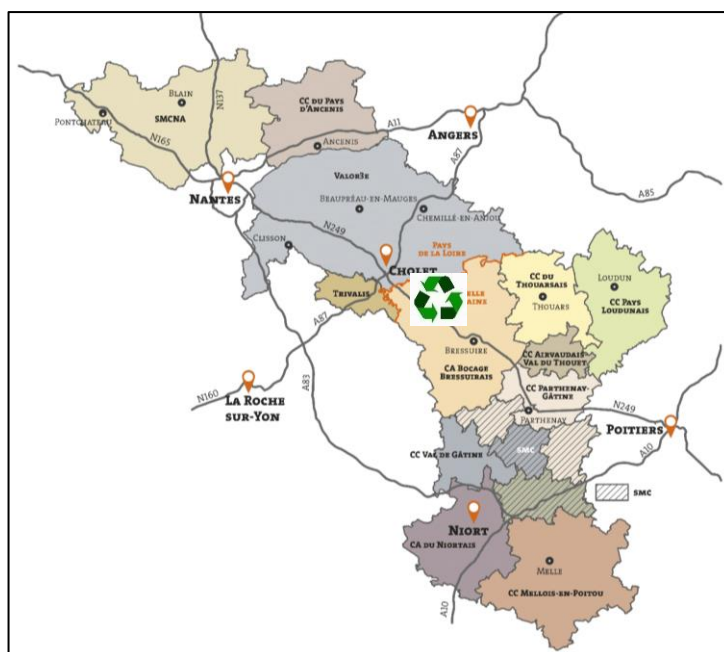


Figure 2 - Localisation du projet de centre de tri à l'échelle de son bassin de population

- UNE INTEGRATION PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE DU PROJET PENSEE EN AMONT

L'impact paysager du projet a été pensé pour l'ensemble des phases d'exploitation du futur centre de tri.

Les mesures prévues et relatives à l'intégration paysagère du futur centre de tri sont détaillées au sein de cette étude d'impact (voir paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Par ailleurs, le diagnostic faune flore complet réalisé sur le site entre 2018 et 2020 par NCA Environnement a permis de définir une stratégie favorisant le développement de la faune et de la flore locale afin d'assurer :

- L'intégration des enjeux de biodiversité dès la conception du projet ;
- L'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore présentes sur le site ;
- L'identification de milieux prioritaires à préserver durant l'exploitation.

- UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le regroupement des 13 collectivités autour d'un projet unique de centre de tri à Loublande-la Tessoualle doit permettre à la SPL UniTri de réduire considérablement la distance à parcourir pour le transport des déchets recyclables. En effet, à l'avenir, ce seront environ 570 142 km à parcourir à l'année, soit près de **180 000 km en moins** par rapport à la situation existante. Cela aura pour conséquence **d'éviter le rejet de 165 tonnes équivalent CO₂ par an**. De plus, la SPL prévoit de s'équiper avec une flotte à carburateur GNV dans son futur marché de transport. Dans ce cas, le bilan carbone sera d'autant plus réduit car les émissions de CO₂ seront divisées par deux par rapport à la situation actuelle, soit **330 tonnes équivalent CO₂ en moins par an**.

Ce projet de centre de tri constitue ainsi l'une des réponses territorialisées permettant de lutter avec efficacité contre le dérèglement climatique.

L'ensemble de ces points traduisent les réflexions menées par la SPL UniTri ayant conduit au choix d'implantation d'un nouveau centre de tri sur ZI de la Croisée.

Ils montrent également la volonté de la SPL Unitri de limiter au maximum les impacts potentiels liés à la création et à l'exploitation du site.

En outre, si le projet ne se faisait pas,

- Le site actuel de Saint-Laurent-des-Autels ne serait pas en capacité de gérer l'ensemble des flux du territoire (celui-ci est par ailleurs mal situé et ne pourra pas être agrandi), et nécessiterait des investissements pour continuer sa mission de tri (équipements actuels installés en 2013 et antérieurement)
- Les déchets d'emballages devraient en partie être traités à l'extérieur du territoire, dans un contexte déjà très tendu aujourd'hui. Le constat est que, 5 ans après cette étude, la plupart des sites de la région OUEST sont saturés.
- Les impacts environnementaux liés à cette situation seraient nécessairement plus importants (trafic, émissions GES).

En conséquence, ne pas faire le projet sur la ZAE de la Croisée signifierait relancer le projet à un autre endroit impliquant le prolongement de la gestion des collectes sélectives en mode dégradé pendant les 3 à 4 ans nécessaires pour le lancement d'un nouveau marché, la réalisation de nouvelles études et la construction du site. Cette situation empêcherait la collectivité de répondre à sa mission de service public (collecter les déchets d'emballages en tenant compte de l'extension des consignes de tri) et aux objectifs poursuivis dans le cadre du plan de performance des territoires. De plus, cela ne pourrait se faire aujourd'hui sans conséquences économiques lourdes pour les collectivités engagées dans ce projet.

- DEVENIR DES ANCIENS SITES DE TRI

L'extension des consignes de tri à tous les plastiques a creusé un fossé important entre composition de la collecte sélective et les capacités techniques des centres de tri du territoire, dimensionnés à l'époque pour la mise en place du tri en France (Saint Laurent des Autels en 1996, Bressuire en 1998, Treffieux en 2001 et Saint-Eanne en 1996).

Entre 2018 et 2020, cette réalité a poussé les collectivités étant dans l'incapacité d'effectuer les aménagements nécessaires à fermer trois de ces centres de tri, externalisant le flux d'emballages vers des exutoires plus éloignés.

Le projet Unitri, implanté au sein du territoire comme démontré plus haut, vient se substituer à ces équipements, en rendant aux collectivités leur autonomie.

o Le centre de tri de Saint Eanne (SMC - 79)

Le centre de tri du SMC à Saint Eanne (79) a fermé ses portes **le 1^{er} avril 2018**. Le site était devenu sous équipé et nécessitait des aménagements conséquents pour assurer un tri de qualité dans des conditions économiques favorables. L'arrivée du projet UniTri a permis aux collectivités du SMC d'anticiper la fermeture de ce site obsolète et d'utiliser le bâtiment à d'autre fins.

- **Le reclassement des agents** : Les agents ont été reclassés dans d'autres services du syndicat.
- **La reconversion immédiate des bâtiments** : Depuis la fermeture du centre de tri, le site assure le tri secondaire des caissons de tout venant des déchetteries non équipées de bennes « éco-mobilier ».
- **Les projets de reconversion à long terme** : Il n'y a aucune étude externe de reconversion prévue pour le moment mais une analyse et une mise en œuvre réalisées en interne du syndicat.

o Le centre de tri de Bressuire (Agglo2B - 79)

Le centre de tri des déchets recyclables de Bressuire a cessé définitivement son activité **le 31 mars 2019**. Le site est devenu vétuste et sous équipé, suite au passage en extension des consignes de tri sur le territoire. En effet, la modernisation du process aurait impliqué de larges investissements pour **les 6000 à 8000 tonnes de déchets** à trier annuellement. Impliqué dans le projet UniTri depuis le démarrage pour assurer l'avenir du tri des déchets recyclables, l'Agglomération du Bocage Bressuirais a cessé l'activité du centre de Bressuire au moment de la mise en place des nouvelles consignes de tri. Le bâtiment a pu être réutilisé immédiatement pour assurer la transition avec le futur centre de tri.

- Le reclassement des agents

Les salariés des Ateliers du Bocage et de la CA du Bocage Bressuirais ont été accompagnés vers une reconversion professionnelle au sein de chaque structure ou sur des entreprises privées extérieures

- La reconversion immédiate des bâtiments

Les déchets recyclables du territoire sont à présent envoyés sur le centre de tri de Cholet. Le site est donc utilisé comme site de transfert. Cela implique :

- Stockage et chargement des déchets issus des collectes sélectives (multi-matériaux et emballages) en fond mouvant alternatif pour transport jusqu'aux centres de tri ;

- Prélèvement et conditionnement des échantillons pour caractérisation des flux de déchets et acheminement vers les centres de tri pour analyse ;
- Pressage des matériaux issus des déchetteries (cartons, plastiques rigides) ;
- Chargement des verres et des papiers non triés vers les usines de recyclage.

- **Les projets de reconversion :**

• **Etude pour l'implantation d'une recyclerie et/ou d'une matériauthèque**

La CA du Bocage Bressuirais a lancé une étude en janvier 2021 sur l'opportunité de créer une recyclerie et/ou une matériauthèque sur le territoire de la CA du Bocage Bressuirais.

• **Réorganisation du pôle environnement de la CA du Bocage Bressuirais**

Une étude d'opportunité est actuellement en cours pour une potentielle réorganisation des locaux de l'ancien centre de tri avec l'éventualité de créer un pôle technique de la CA du Bocage Bressuirais en regroupant plusieurs directions techniques sur un seul et même site.

○ **Le centre de tri de Treffieux (SMCNA - 44)**

La date de fermeture officielle du centre de tri de Treffieux est **le 1^{er} mai 2020**. Le passage aux extensions des consignes de tri étant prévue début 2021 sur le territoire, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) a choisi d'anticiper sa fermeture, conforté par le projet d'UniTri et y prenant part. Le site fonctionnant presque exclusivement en tri manuel, et les conditions d'exploitation se dégradaient de plus en plus (risque incendie, cabine de tri vétuste, saturation...). La surface du centre de tri ne permettait pas d'envisager une modernisation pour le tri des emballages en extension de consignes de tri, dont le tonnage est estimé à 7000t d'ici 2025 (+30% comparé au tonnage 2020).

- **Le reclassement des agents :** Les agents ont été reclassés, pour ceux restant en activité au sein de groupe exploitant le site.
- **La reconversion immédiate des bâtiments :** De **mai à décembre 2020**, le site était utilisé comme **site de transfert** des déchets recyclables, toujours exploité en attendant la construction des futurs quais de transfert de la collectivité.
L'exploitation du centre d'enfouissement, situé à proximité, est maintenue.
- **Les projets de reconversion :** La collectivité ne prévoit pas de lancer une étude de reconversion car elle a différents projets :
 - Matériauthèque
 - Atelier bos
 - D'autres activités connexes en phase de réflexion

○ **Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels (Valor3e - 49)**

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels **cessera son activité** lors de la mise en service d'UniTri prévue **en 2023**. Ce centre de tri est saturé depuis la mise en place des extensions de consignes de tri, et doit délester une partie de ses réception (15%), induisant transport et coûts pour la collectivité. De plus, cet outil a été mis en fonctionnement en 1996, et a régulièrement fait l'objet de travaux pour continuer sa mission de service public.

Les conclusions de l'étude territoriale, dont le centre de tri était la constituante de deux des scénarios proposés, ont montré que le foncier disponible (non maîtrisé) à proximité du site (installation industrielle

à l'arrêt depuis plusieurs années) aurait pu être utilisé pour agrandir le site. Néanmoins, les conditions économiques de la vente n'étaient pas supportables pour la collectivité, et la présence de nombreuses habitations à proximité immédiate du site compliquait les perspectives de massification sur ce centre de tri.

- **Les projets de reconversion** : Depuis début 2020, le bureau d'études Trident Service travaille sur la reconversion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels. Il a étudié différents scénarios tels que :
 - o une activité de sur-tri,
 - o une activité de préparation et démantèlement,
 - o une activité de mise en balles,
 - o une plateforme de centralisation et mutualisation,
 - o un foncier d'entreprises.

Les éléments de sélection concernent principalement **la reprise des emplois** de la société d'insertion AGIREC (30 opérateurs), **la reconversion du process et du bâtiment et la fiabilité du modèle économique**.

o **Le centre de tri de Cholet (49)**

Le centre de tri du groupe Brangeon cessera son activité lors de la mise en service de l'installation d'UniTri, **en 2023**.

- **Les projets de reconversion** : Le centre de tri est intégré dans le complexe industriel de recyclage de 25 hectares de l'entreprise Brangeon qui reconvertira le bâtiment avec de **nouvelles activités de recyclage des déchets**.

Les agents de tri du site de Cholet sont salariés de l'association Fil d'Ariane, pourront être transférés sur le centre de tri UniTri car Brangeon Environnement, à travers la société TRINOVIA, sera le futur exploitant.

INTERET GENERAL DU PROJET

- S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE NATIONALE ET TERRITORIALE

○ Règlementation européenne

La réglementation européenne donne un schéma directeur des actions à mener au niveau national en termes de politique de gestion des déchets pour les prochaines années. Elle se traduit par la publication de directives européennes notamment sur les déchets d'emballages qui fixent les règles et les objectifs en termes de prévention et de gestion des déchets. Ces directives ont été modifiées en 2018 avec de nouvelles règles dont l'objectif est de favoriser le recyclage.

L'article 4 de la Directive Européenne relative aux déchets hiérarchise les déchets par ordre de priorité dans la législation et la politique en matière de gestion des déchets, à savoir :

- La prévention ;
- La préparation en vue du réemploi ;
- Le recyclage ;
- Les autres valorisations, notamment énergétique ;
- Et enfin l'élimination.

La directive-cadre de 2008 sur les déchets s'est notamment traduite par un programme national de prévention des déchets 2014-2020 publié en août 2014, permettant de définir 55 actions de prévention.

Ainsi, plusieurs collectivités, membres de la SPL, se sont engagées dans une tarification incitative qui a permis de réduire les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) et ainsi obtenir des ratios très faibles par rapport à la moyenne nationale qui est de 255kg/hab.an (source : SINOE, 2017).

Collectivités	ratio CS (kg/hab)	ratio OMR (kg/hab)
Agglo2B	56,60	116,00
CC Airvaudais Val du Thouet	25,92	138,01
CC Parthenay-Gâtine	40,99	176,00
CC du Thouarsais	22,48	181,00
SMC	62,15	151,00
CC Val de Gâtine	22,63	131,00
CC du Mellois en Poitou	17,53	182,00
CC du Niortais	48,14	192,00
Valor3e	39,14	118,36
SMCNA	24,90	123,82
COMPA	32,01	106,06
Trivalis	36,62	141,55
CC du Pays Loudunais	42,02	186,40
Légende :	multi-matériaux	
	emballages	
	multi-matériaux/ emballages	

Ratios kg/hab./an des collectivités membres de la SPL (2019).

Le centre de tri se positionne au niveau du recyclage, permettant ainsi la valorisation matière des matériaux triés.

○ Règlementation française

Grenelle de l'Environnement

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 - dite « Grenelle 1 » de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement formalise 268 engagements en faveur de l'environnement pour la période 2010-2015.

La loi fixe 3 objectifs dans le domaine des déchets :

- Réduire à la source la production de déchets en responsabilisant fortement les producteurs, de la conception du produit à sa fin de vie. Partant de 430 kilogrammes par habitant et par an, l'objectif est de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années.
- Augmenter le recyclage afin d'orienter un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés.
- Diminuer de 15 % d'ici à 2012 la quantité de déchets partant en incinération, en enfouissement et en stockage.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - dite « Grenelle 2 - portant engagement national pour l'environnement » a été prise afin de concrétiser les engagements du Grenelle 1 et de transposer la Directive 2008/98/CE.

Le centre de tri, de par sa fonction même, a pour objet de traiter et valoriser la partie recyclable des déchets ménagers. La création d'un équipement moderne et performant permettra d'optimiser la gestion des déchets de collecte sélective et participera ainsi à l'objectif d'augmenter le taux de recyclage des déchets ménagers.

Par ailleurs, l'étude prospective menée par l'ADEME en 2014³, montre que la modernisation des centres de tri et leur adaptation à l'extension des consignes de tri nécessiteront l'agrandissement des installations.

Cela induira nécessairement une réduction du nombre de centre de tri, de moitié selon l'étude de 2014. Cela aura également pour conséquence d'élargir les zones de chalandise tout en respectant le principe de proximité.

Par voie de conséquence, les déchets ménagers ainsi valorisés ne seront pas envoyés en filière d'élimination (incinération ou stockage). Le projet participera donc également à l'objectif de réduction de la part de déchets ménagers partant en incinération ou en enfouissement tout en augmentant le taux de recyclage.

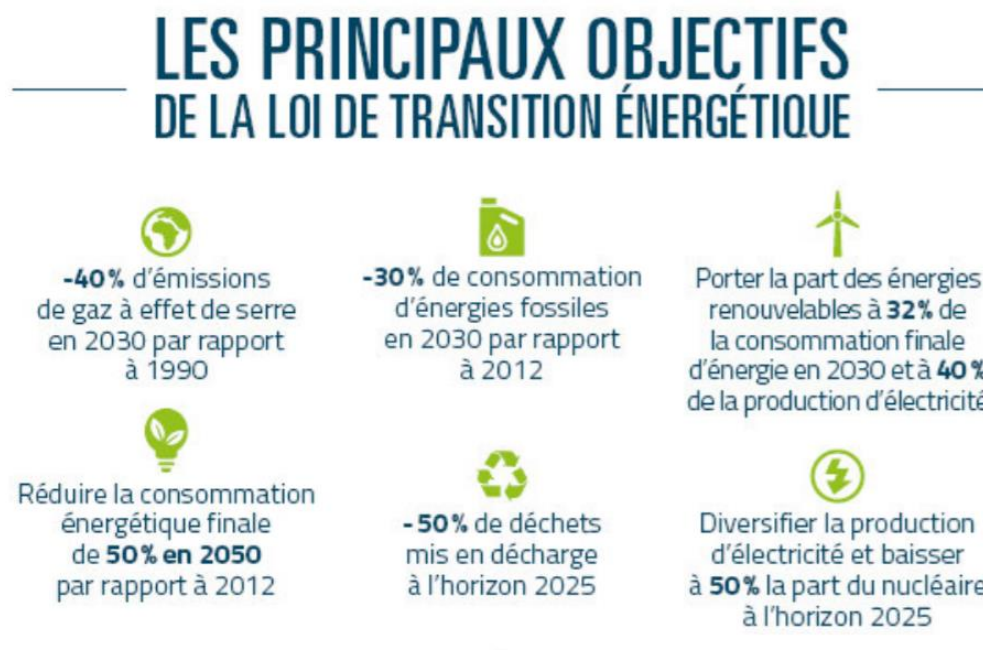
La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte

Dans la continuité de la loi Grenelle, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en date du 17 août 2015 prévoit que « *la France se donne comme objectif de **découpler progressivement sa croissance de sa consommation de matières premières non renouvelables.** [...] ».* La LTECV formule également l'ambition de soutenir une croissance économique qui dépende moins de

3 Source : Etude prospective sur la collecte et sur le tri des déchets d'emballages et de papier dans le service public de gestion des déchets - ADEME - Mai 2014

l'accessibilité aux ressources primaires souvent importées en exploitant mieux celles déjà présentes sur le territoire.

La prévention et la gestion des déchets constituent un axe essentiel en réponse à cet objectif.



La création d'un centre de tri performant participe aux objectifs de la LTECV : le tri des déchets de collecte sélective, tenant compte de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, permettra en effet de valoriser davantage de matériaux qu'aujourd'hui. Cela aura pour conséquences de diminuer les quantités de déchets mis en décharge et de mettre sur le marché des matières premières secondaires qui viendront remplacer une partie des matières premières vierges. Le projet participe ainsi à l'ambition d'économie circulaire promue par la LTCEV.

Préconisations de l'ADEME et de CITEO⁴

Dans la perspective d'un passage en extension de consignes de tri sur tous les emballages en plastique sur tout le territoire national, la demande de CITEO et de l'ADEME était de réduire considérablement le parc de centres de tri d'ancienne génération pour installer de nouveaux équipements plus performants et donc plus mécanisés. Cela permet le tri de ces nouveaux plastiques tout en améliorant les performances de recyclage. D'après CITEO, on comptait 300 installations il y a 15 ans, 207 en 2016 et on comptera entre 100 et 150 d'ici 2022 (Eco-Emballages, 2017)⁵.

L'ensemble des préconisations techniques de CITEO et de l'ADEME (Cf tableau en annexe 2) ont été respectées lors de la conception du projet du centre de tri d'UniTri :

- Regrouper à minima 500 000 habitants autour du projet,
- Massifier au minimum 30 000 t/an de déchets recyclables à trier,

⁴ Pwc : Rapport 2 : Projet de développement du recyclage des emballages ménagers en plastique _Synthèse du Projet-2014 (voir Annexe 2 du dossier Annexes)

⁵ Eco-Emballages, note d'informations reconversion centres de tri, 05/2017. Disponible sur : <http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/files/etudes/reconversion-centres-tri-052017-note-informations.pdf>

- Mécaniser au maximum le process de tri afin de confier aux valoristes une mission de contrôleur qualité en améliorant les conditions de travail et en réduisant les risques de maladie professionnelle,
- Améliorer les performances de tri et donc de recyclage des flux et permettre une évolutivité au process de tri en fonction de l'évolution des demandes des recycleurs,
- Maitriser les coûts de tri en privilégiant les investissements sur des volumes plus conséquents à trier.

Le projet de centre de tri Loublande/La Tessoualle respecte les critères techniques et économiques, et intègre par conséquent pleinement la mise en œuvre d'une politique globale de valorisation des déchets recyclable du territoire français. L'ADEME et CITEO ont donc réaffirmé leur soutien pour le projet de centre de tri à travers du courrier joint en annexe (voir Annexe 3 du Dossier Annexes).

○ Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Ces plans sont repris dans les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Les orientations relatives à la gestion des déchets et au recyclage sont reprises ci-dessous.

En nouvelle Aquitaine

Le PRPDG Nouvelle Aquitaine

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine a été adopté en octobre 2019. Celui-ci constitue le volet propre aux déchets du SRADDET.

Objectifs du plan :

1. DONNER LA PRIORITE A LA PREVENTION DES DECHETS
2. DEVELOPPER LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS
Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés : l'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers fait partie des 3 axes prioritaires.
3. AMELIORER LA GESTION DES DECHETS DU LITTORAL
4. AMELIORER LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX
5. PREFERER LA VALORISATION ENERGETIQUE A L'ELIMINATION
6. DIVISER PAR 2 LES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES STOCKES EN 2025 PAR RAPPORT A 2010

Comme explicité précédemment, par voie de conséquence, l'augmentation du flux capté et valorisé en centre de tri participe à la réduction des déchets envoyés en stockage.

7. AMELIORER LA LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ET LES INSTALLATIONS ILLEGALES, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES DECHETS INERTES DU BTP, LES VEHICULES HORS D'USAGE ET LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
8. AMELIORER LA CONNAISSANCE DES GISEMENTS, FLUX ET PRATIQUES NOTAMMENT PAR UN MEILLEUR SUIVI ET UNE TRAÇABILITE RENFORCEE DE CERTAINS DECHETS

Le Plan Régional Nouvelle Aquitaine prévoit un projet de centre de tri regroupant le département des Deux-Sèvres et le sud du Maine et Loire sur la base de la première étude territoriale, avant élargissement aux 13 collectivités de la SPL UniTri (voir carte ci-après).

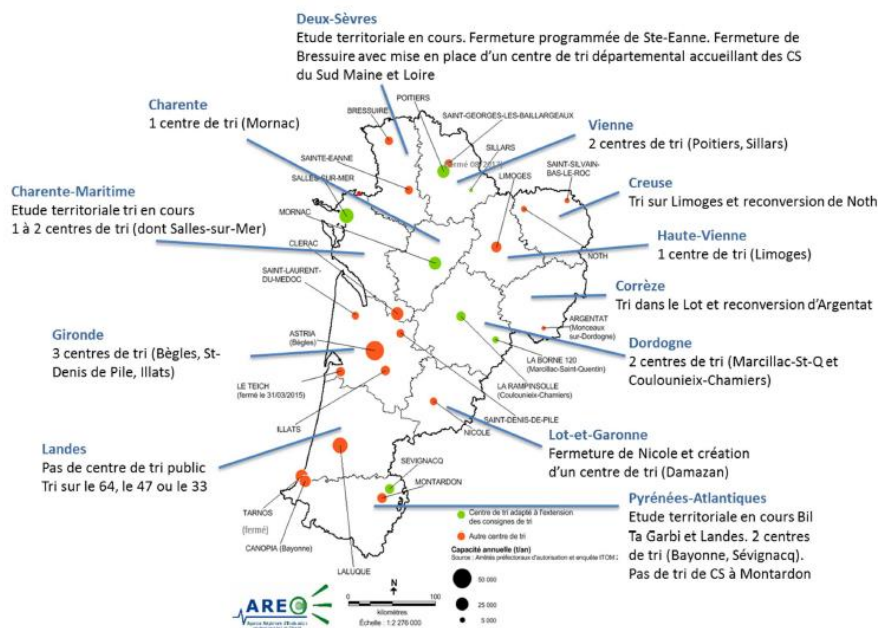


Figure 131 : synthèse des orientations du Plan en matière de tri des collectes sélectives de déchets d'emballages ménagers et de papiers

Extrait du SRADDET sur les orientations en matière de tri des collectes sélectives de déchets d'emballages ménagers et papiers.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé en février 2019. Il contient un corpus de règles qui doivent trouver leur traduction à toutes les échelles de territoire et dans les projets. Il comprend une thématique **Prévention et gestion des déchets** déclinée en 5 règles :

- **RG37- Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination**
- **RG38- Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.**
- **RG39- L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.**
- **RG40- Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.**
- **RG41 - Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.**

En Pays de la Loire

PRPDG Pays de la Loire⁶

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire a été adopté en octobre 2019.

Objectifs du plan concernant les déchets dangereux non inertes :

1. PRÉVENTION

⁶ Source : <https://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/environnement-transition-energetique/dechets/>

2. AUGMENTER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Les recommandations du plan sont :

-de travailler sur les modalités de transfert et de transport des flux à trier, de manière à limiter l'impact environnemental du transport dans des situations où la massification des centres de tri conduit à l'éloignement des exutoires.

-de préparer dès 2018 la reconversion des centres de tri qui ne sont techniquement pas à même d'absorber les flux dus à l'extension des consignes de tri

Le projet prend en compte ces 2 considérations.

3. TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS

Le projet de SRADDET des pays de la Loire⁷ (non validé)

Le SRADDET des Pays de la Loire est en cours d'élaboration. Il contient également un corpus de règles qui doivent trouver leur traduction à toutes les échelles de territoire et dans les projets. Il comprend une thématique **Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme** qui contient les dispositions suivantes :

En cohérence avec la planification régionale, prendre en compte les besoins liés à la prévention et gestion des déchets et l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme et faciliter l'amélioration du maillage des installations dans le respect d'un principe de solidarité entre les territoires.

Ainsi, il s'agit de :

- *Identifier ou réserver les zones dédiées aux installations de transit, traitement ou élimination des déchets.*
- *Prévoir des espaces dédiés au réemploi pour la récupération des objets notamment en créant des ressourceries et recycleries qui peuvent être au sein des déchèteries.*
- *Prévoir du foncier prioritairement dans les friches industrielles et terrains dégradés pour les installations d'entreposage, tri, réemploi et recyclage des déchets de chantiers de déconstruction, à proximité des chantiers de construction et de réhabilitation.*
- *Inciter à la réservation d'espaces pour le broyage des déchets verts, le compostage partagé des biodéchets dans les zones urbaines.*
- *Inciter à l'utilisation d'espèces végétales peu productrices de déchets et à des pratiques type « jardinage au naturel » pour l'entretien des espaces verts et à la communication et sensibilisation des citoyens en ce sens.*
- *Prévoir du foncier pour accueillir ou agrandir les déchèteries, notamment en milieu dense et en zones d'activités, de manière à pouvoir proposer un tri plus poussé des déchets pour leur valorisation*
- *Encourager l'application des principes de l'économie circulaire dans les opérations d'aménagement du territoire pour économiser et/ou optimiser les ressources (écoconception et recyclage dans la construction, terres agricoles à préserver pour circuits alimentaires de proximité, ...).*
- *Intégrer les principes d'écologie industrielle et territoriale (EIT) dans les projets d'aménagement de zones d'activités ou commerciales de manière à créer les conditions de mise en œuvre de synergies entre les entreprises (les déchets de l'une deviennent les ressources de l'autre). À ce titre, la zone industrialo-portuaire de Saint-Nazaire est identifiée comme un des secteurs à enjeux.*

⁷ Le SRADDET Pays de la Loire est en cours d'élaboration. Le document cité ci-dessus est un document de travail.

○ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les dispositions prévues par les SCOT concernant la gestion et le recyclage des déchets sont les suivantes :

Le SCOT de L'Agglomération du Choletais

Le SCOT de l'Agglomération du Choletais a été approuvé le 17 février 2020. Il affiche trois axes stratégiques dans son Document d'Orientation et d'Objectifs :

1. *Préserver et mettre en valeur l'identité du territoire*
2. *Favoriser un développement économe en ressources et en énergie*
3. *Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques, nuisances et pollutions*

L'axe 2 comprend une orientation spécifique : « *Organiser durablement la gestion des déchets* » reprise ci-après :

Dans le Choletais comme au niveau national, l'évolution des modes de consommation, de production et des habitudes alimentaires a conduit à une **forte augmentation de la quantité de déchets**. Bien qu'en légère diminution depuis le début des années 2000, la production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par habitant a doublé en 40 ans. Aujourd'hui, la gestion des déchets représente un **véritable enjeu pour les territoires**, tant au niveau environnemental que financier.

Afin de favoriser un maillage cohérent des installations de gestion des déchets, le SCoT souhaite **assurer une gestion optimisée des ressources**.

Contexte :

- Dans le cadre de son " **Projet de Territoire 2018-2025** ", l'AdC a défini un **programme de réhabilitation et de construction des déchèteries et éco-points** :
 - ouverture de la déchèterie de l'Ériboire à **Saint-Léger-sous-Cholet** fin 2018 ;
 - construction de la déchèterie de la Charoussière à **La Tessoualle** et de la déchèterie des Humeaux à **Vezins** d'ici 2020 ;
 - construction d'une déchèterie à **Lys-Haut-Layon** et **Yzernay**, ainsi que réhabilitation de l'éco-point de **Saint-Paul-du-Bois** d'ici 2025.

Les fermetures des éco-points des Cerqueux, Coron, Le May-sur-Èvre, Nueil-sur-Layon, La Plaine-Somloire, La Tessoualle, Trémentines, Vezins et Yzernay, ainsi que des déchèteries de Maulévrier, Tigné et Vihiers interviendront en fonction des ouvertures des nouvelles déchèteries.

- À l'issue de cette réorganisation, **100 % du territoire sera à moins de 10 km d'une déchèterie ou d'un éco-point** (préconisation de l'ADEME).
- Par ailleurs, un nouveau **centre de tri interdépartemental des déchets recyclables** sera construit dans la ZAE de la Croisée à **Loublande - La Tessoualle**.

Prescriptions

- **Mettre en place un zonage adapté**, et si nécessaire des emplacements réservés, **pour l'extension ou la création d'installations de gestion des déchets** (déchèteries, éco-points et sites de stockage et/ou de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics).
- **Dans le choix des nouveaux sites de gestion des déchets ou l'extension des sites existants, prendre en compte a minima** :
 - les enjeux environnementaux ;
 - les risques naturels et technologiques ;
 - les enjeux agricoles ;
 - les enjeux liés à la santé humaine ;
 - la cohérence territoriale.

Le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le SCOT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a été approuvé le 3 mars 2017. Il affiche deux axes stratégiques dans son Document d'Orientations et d'Objectifs :

Chapitre 1 : Favoriser les dynamiques du Bocage Bressuirais en tant que territoire entreprenant, pour le développement des initiatives locales et de l'emploi

Chapitre 2 : Offrir à tous les habitants une qualité de vie qui repose sur les atouts du bocage, l'offre de logements et de services pour un territoire solidaire où l'on vit bien

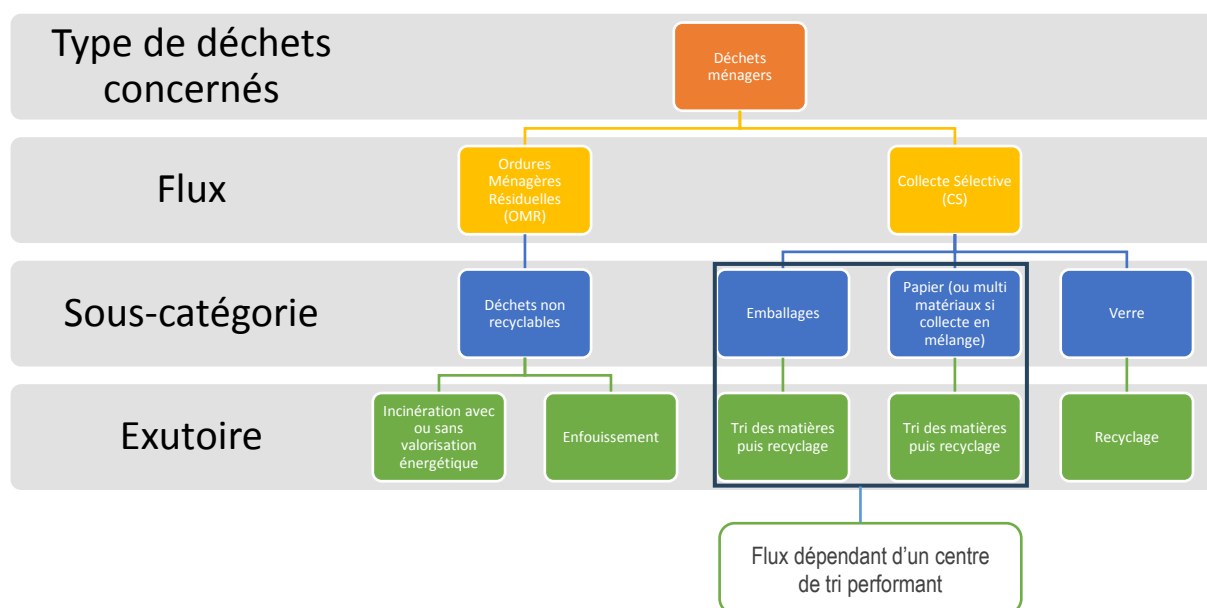
Le Document d'Orientations et d'Objectifs affiche la nécessité pour tout projet d'aménagement à vocation d'activités économiques, commercial, d'habitat de mettre en œuvre les dispositions visant à gérer les déchets dans des conditions optimales tant sur le plan de leur stockage que du point de vue de leur limitation ou de leur valorisation.

- ÉCONOMISER LES RESSOURCES EN AMÉLIORANT LES PERFORMANCES DE RECYCLAGE

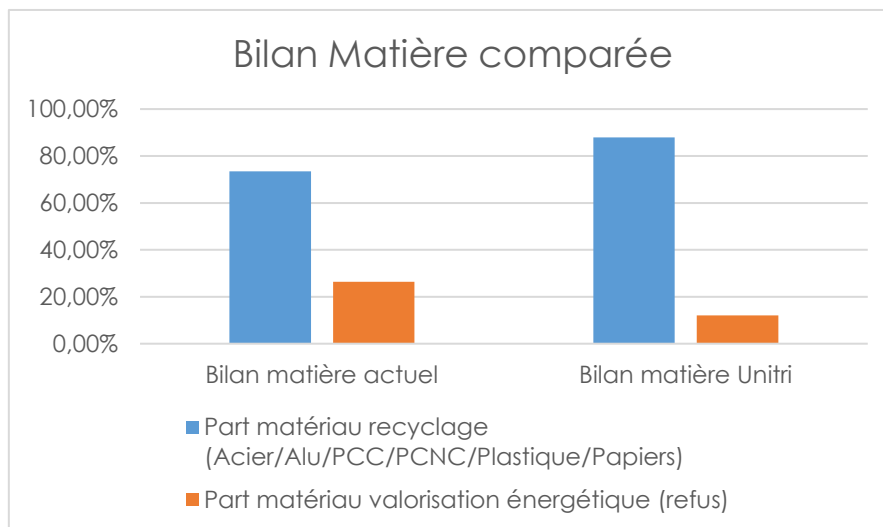
Les enjeux d'organisation des flux de déchets collectés sont essentiels pour permettre de capter le plus de matière recyclable possible. Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des flux composant les déchets ménagers et assimilés avec leurs exutoires respectifs. Cette organisation dépend beaucoup de facteurs (tri à la source par les ménages, qualité du système de collecte, consigne de tri du territoire, etc...). Ainsi, la capacité de l'infrastructure permettant le tri des déchets recyclables est un maillon fondamental de cette organisation.

Cette future infrastructure est indispensable pour atteindre des performances de tri suffisantes, et permettra de réduire les refus de tri de manière significative, comme l'indique le bilan matière ci-après.

Organisation générale des flux de déchets ménagers



Le nouveau centre de tri d'UniTri doit permettre d'augmenter les performances de tri de tous les matériaux et baisser ainsi le taux des refus en sortie. Le taux de recyclage (tous matériaux confondus) doit passer de 73,4% actuellement à **87,9%** grâce au nouveau process et les refus de tri de 26,4% à **12,1%**. Ainsi, à tonnage égal, le nouveau centre de tri de la SPL doit permettre de recycler près de **7 000 tonnes par an** supplémentaires pour l'ensemble des 13 collectivités soit près de **56 000 tonnes sur la durée du marché de 8 années**.



PCC : Papiers Cartons Complexés (briques)

PCNC : Papiers Cartons Non Complexés (cartons)

Graphique de comparaison des bilans « matière »

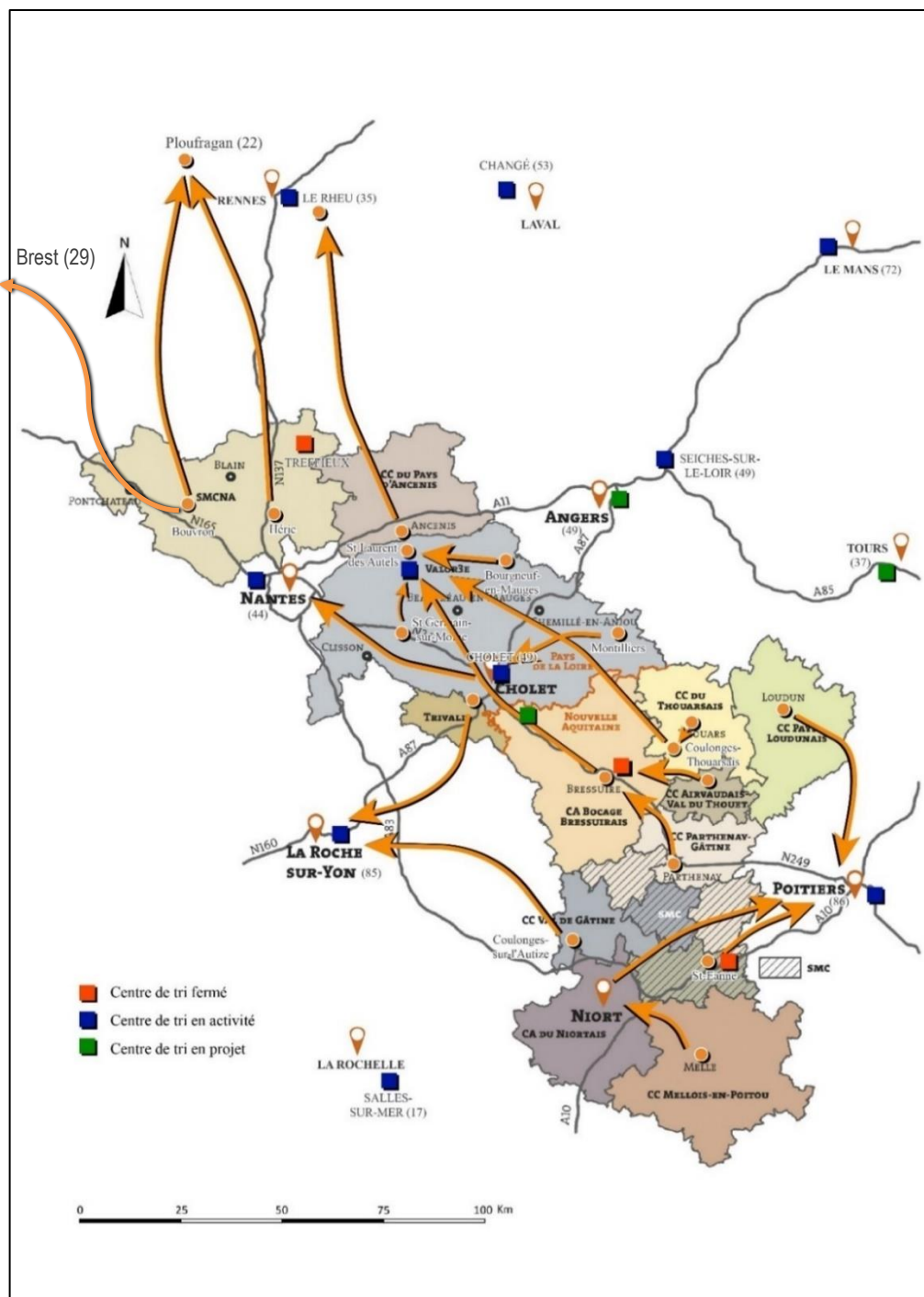
De ce point de vue, l'emplacement du futur centre de tri doit trouver sa place au « barycentre » des collectivités concernées. Ses capacités permettront de traiter l'ensemble du gisement du territoire (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).

En effet, il est important de noter que les centres de tri de Nantes, de Poitiers, de La Rochelle et de Rennes sont des centres de tri qui ne disposent que de peu de capacités résiduelles pour permettre de trier des gisements complémentaires issus des collectivités de la SPL UniTri.

- RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE CARBONE

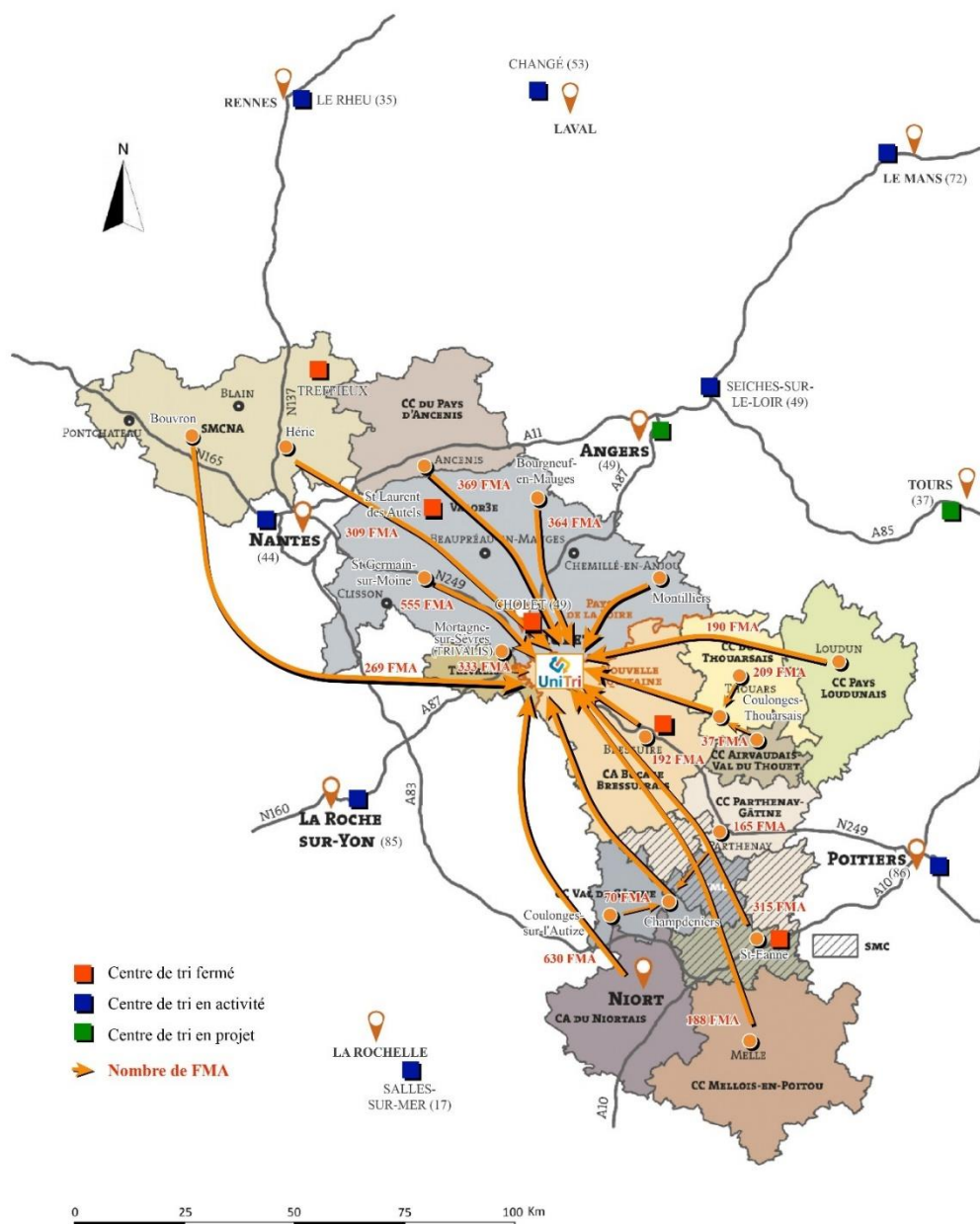
La nouvelle installation permettra le tri de 48 000 tonnes par an de déchets recyclables sur le bassin de la SPL UniTri.

Actuellement, cette prestation est réalisée sur 7 et bientôt 8 centres de tri différents et parfois très éloignés des secteurs de collecte (exemple pour Ploufragan dans les Côtes d'Armor jusqu'à décembre 2021 et Brest dans le Finistère depuis, ou le Rheu en Ile et Vilaine). Les flux actuels de transport des déchets recyclables figurent sur la carte ci-dessous). En ce sens, il est urgent pour la SPL UniTri de faire émerger ce projet au plus vite.



Gestion territoriale actuelle des déchets recyclables

Avec le projet UniTri, le transport des déchets recyclables se fera au départ des quais de transfert de chaque territoire de collecte dont le positionnement a été étudié afin d'être optimisé (cf. cartographie ci-après). La SPL lancera un marché global de transport et imposera à son prestataire une flotte de véhicules en Fond Mouvant Alternatif (FMA) grand volume à carburation Gaz GNV. Les collectivités travaillent d'ailleurs, d'ores et déjà, à un maillage du territoire avec des stations d'avitaillement en Gaz GNV pour faciliter la réalisation de ces prestations de transport.



Gestion territoriale future des déchets recyclables

Collectivité	QdT actuels	Exutoires actuels	QdT futurs	Exutoire futur	km parcourus actuels	km parcourus futurs	Bilan carbone actuel (TeqCO2) - diesel	Bilan carbone futur (TeqCO2) - diesel	Bilan carbone futur (TeqCO2) - GNV
CA 2B	St Porchaire (Bressuire)	Cholet (49)	St Porchaire	UniTri	38 211	14 122	35	13	9
	Cholet	Couëron (44)	St Porchaire	UniTri	20 105	0	19	0	0
CC Airvaudais Val du Thouet	avec CA 2B - St Porchaire	St-Laurent-des-Autels (49)	Coulonges-Thouarsais	UniTri	6 349	3 774	6	3	2
CC de Parthenay Gâtine	avec CA 2B - St Porchaire	Cholet (49)	Champdeniers	UniTri	15 042	25 754	14	24	16
	Cholet	Couëron (44)	Champdeniers	UniTri	7 915	0	7	0	0
CC du Thouarsais	avec CA 2B - St Porchaire	St-Laurent-des-Autels (49)	Coulonges-Thouarsais	UniTri	35 807	21 284	33	20	14
CC Val de Gâtine	Coulonges sur l'Autise	VendéeTri (85)	Champdeniers	UniTri	10 948	10 906	10	10	7
SMC	St Eanne	Poitiers (86)	St Eanne	UniTri	36 871	62 102	34	57	40
CC Mellois en Poitou	avec CA du Niortais - SUEZ Niort	Poitiers (86)	Melle	UniTri	34 261	44 704	32	41	28
Ca du Niortais	Vallon d'Arty	Poitiers (86)	Niort	UniTri	114 839	112 824	106	104	72
Valor3e	Saint-Germain-sur-Moine	St-Laurent-des-Autels (49)	Saint-Germain-sur-Moine	UniTri	36 390	29 757	34	27	19
	Bourgneuf-en-Mauges	St-Laurent-des-Autels (49)	Bourgneuf	UniTri	18 928	35 454	17	33	23
	Montilliers	Cholet (49)	Vidage en direct	UniTri	9 999	0	9	0	0
	Cholet	Couëron (44)	Vidage en direct	UniTri	4 946	0	5	0	0
SMCNA	Héric	Ploufragan (22)	Héric	UniTri	115 566	52 715	107	49	34
	Bouvron	Ploufragan (22)	Bouvron	UniTri	98 992	53 800	91	50	34
COMPA	Ancenis	Le Rheu (35)	Ancenis	UniTri	83 432	43 931	77	41	28
CC du Pays Loudunais	Loudun-Messemé	Poitiers (86)	Loudun	UniTri	23 329	34 481	22	32	22
Trivalis	Les Herbiers	VendéeTri (85)	La Boissière de Montaigu	UniTri	36 759	24 533	34	23	16
TOTAL					748 689	570 142	692	527	363

Tableau : Trajets à parcourir pour chaque collectivité

Le tableau ci-dessus récapitule l'ensemble des trajets à parcourir pour chaque collectivité depuis un quai de transfert ou en vidage direct vers les centres de tri actuels et vers le futur centre de tri de la SPL UniTri. Les quantités de déchets recyclables pris en compte sont celles estimées à l'horizon 2023.

Les déchets qui seront pris en charge sur le futur centre de tri arriveront principalement des axes Nord et Sud du territoire. La RN 249 dans le sens Cholet-Bressuire sera donc l'axe le plus sollicité. La circulation de 40 camions supplémentaires par jour sur cet axe augmentera très légèrement le trafic.

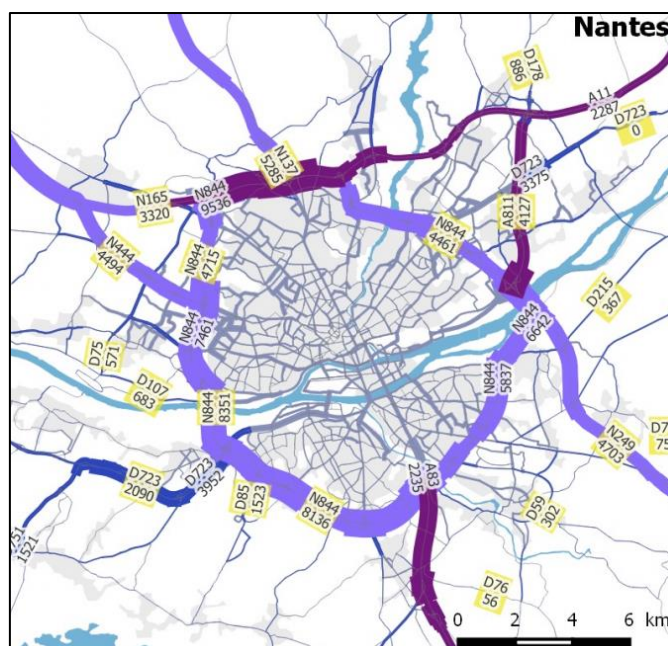
En effet, d'après les données de comptage de la direction centre ouest, le trafic moyen journalier est estimé à 2 870 véhicules de types poids lourds en 2019 (Cf. Figure 23 ci-après) dont une partie des poids lourds circulant sur cet axe sont des Benne Ordures Ménagères (BOM) et/ou des Fonds Mouvants Articulés (FMA) qui rejoignent le centre de tri actuel de Cholet.

Avec la prévision de 40 camions supplémentaires en moyenne par jour, le trafic de poids lourds sur la RN 249 augmentera de 1,37 % sur l'axe Cholet-Bressuire.

578 camions passeront chaque année (soit moins de 2 véhicules par jour) le pont de Bellevue. Ce flux apparaît très anecdotique en comparaison des 82287 véhicules/jours en 2016. A ce jour, suite à l'externalisation d'une partie des tonnages vers le centre de tri Arc-en-Ciel 2034, il y a d'ores et déjà un passage sur le pont de Bellevue à raison d'1 FMA/jour.

De même, les 369 FMA qui traverseront chaque année le pont d'Ancenis (1 véhicule/jour) seront sans incidence sur la saturation de cet axe qui compte actuellement approximativement 14000 véhicules/jours.

A l'échelle du territoire d'influence du centre de tri, le trafic va diminuer avec notamment la suppression des anciens centres de tri et la création de centres de transfert qui vont réduire le flux de BOM sur les routes. Ce flux sera remplacé en partie, à hauteur d'un FMA pour trois BOM.



Extrait cartographie du trafic journalier moyen annuel (TMJA) poids lourds sur les deux franchissements de Loire (source : direction centre-ouest développement durable-2016)



Extrait cartographie du trafic journalier poids lourds entre Cholet et Bressuire (source : direction centre-ouest développement durable)

Le regroupement des 13 collectivités autour d'un projet unique de centre de tri à Loublande-la Tessoualle doit ainsi permettre à la SPL UniTri de réduire considérablement la distance à parcourir pour le transport des déchets recyclables. En effet, à l'avenir, ce seront environ 570 142 km à parcourir à l'année, soit près de **180 000 km en moins** par rapport à la situation existante. Cela aura pour conséquence **d'éviter le rejet de 165 tonnes équivalent CO₂ par an**. De plus, la SPL prévoit de s'équiper avec une flotte à carburation GNV dans son futur marché de transport. Dans ce cas, le bilan carbone sera d'autant plus réduit car les émissions de CO₂ seront divisées par deux par rapport à la situation actuelle, soit **330 tonnes équivalent CO₂ en moins par an**.

Ce projet de centre de tri constitue ainsi l'une des réponses territorialisées permettant de lutter avec efficacité contre le dérèglement climatique.

- MAITRISER LES COÛTS DU SERVICE PUBLIC ET DE GESTION DES DÉCHETS

La mutualisation entre les 13 collectivités permet de limiter et de mieux amortir le montant des investissements en les concentrant sur le seul et même site et ainsi, au final, de réduire la facture pour tous les usagers. La mutualisation des coûts de transport est par ailleurs retenue pour l'ensemble des collectivités adhérentes quelle que soit leur distance au centre de tri.

Le fonctionnement actuel des opérations de tri des déchets recyclables est complexe à gérer pour certains adhérents de la SPL UniTri et entraîne des pertes matières et financières non négligeables pour les budgets des collectivités.

A ce jour, seulement 2 des 5 centres de tri du territoire de la SPL sont toujours en activité. Les installations étant devenues trop vétustes ou sous-dimensionnées, elles ont peu à peu cessé toute activité. Aujourd'hui les déchets recyclables sont donc soit traités sur des sites extérieurs au territoire de la SPL, exploités par des prestataires privés, soit traités par le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels. Il s'agit dans ce dernier cas, des déchets du groupement de commandes qui relie Valor3e aux collectivités du Nord des Deux-Sèvres (C.C. Parthenay Gâtine, C.C. Airvaudais Val du Thouet, C.C. du Thouarsais et C.A. du Bocage Bressuirais). C'est surtout dans ce secteur que les difficultés se concentrent avec des équipements de tri saturés et inadaptés aux nouvelles consignes de tri sur tous les emballages en plastique.

Ainsi, la part des refus sur le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels avoisine les 35% avec une large perte de matières recyclables au niveau du process de tri inadapté et des conditions de travail des agents tri dégradées. Ce fonctionnement entraîne des pertes de recettes de vente de matériaux conséquentes pour les collectivités et un coût actuel de tri de 248€/T pour les emballages triés sur le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels et de 210€/T pour les multi-matériaux triés pour partie sur le centre de tri Brangeon de Cholet et pour partie sur le centre de tri Véolia de Nantes.

Détails des coûts de traitement :

Sur le flux des emballages, le coût actuel pondéré de tri (y compris traitement des refus de tri) est de 244€ HT/tonne.

Sur le flux des multi-matériaux, le coût actuel pondéré de tri (y compris traitement des refus de tri) est de 211€ HT/tonne.

Il est donc primordial pour les collectivités de mettre en service le nouveau centre de tri de la SPL UniTri, qui permettra :

- ✓ D'améliorer la valorisation matière grâce à un process de tri performant et un tri poussé jusqu'à la résine plastique des plastiques et à la sorte bureautique pour les papiers,
- ✓ De réduire les coûts de tri (sans traitement des refus de tri) à 200€/T pour les emballages et 165€/T pour les multi-matériaux.
- ✓ De réduire la quantité de refus, dont les coûts de traitement augmentent (90€/t en 2021, avec des perspectives à plus de 150€/t d'ici 2024)

Ainsi, en termes de coûts de tri, la massification des emballages sur Unitri se traduira par une économie annuelle estimée à plus de 650k€ pour les collectivités, et donc pour les usagers du service public. Sur la durée du marché, l'économie réalisée est d'environ 5 M€, **à laquelle il convient d'ajouter les recettes supplémentaires liées à la valorisation des tonnes supplémentaires triées.**

Ce projet représente donc un véritable enjeu économique pour les collectivités adhérentes à la SPL et à ses usagers avec une stabilité budgétaire pour les 8 années d'exploitation du marché.

Ainsi, ce nouveau projet de centre de tri contribuera à maîtriser les dépenses publiques des 13 collectivités aux bénéfices des usagers des services publics de collecte et de traitement des déchets.

UniTri est ainsi une réponse concrète et indispensable à la nécessité de mieux maîtriser les budgets publics tout en maintenant un service public de qualité.

Collectivités	Coût tri HT	Coût traitement refus HT	TOTAL coût traitement tri + refus HT	T collectés/an	Coût annuel
CA 2B	207,08 €	23,76 €	230,84 €	5 176	1 194 873,60 €
CC de Parthenay Gâtine	190,74 €	25,29 €	232,37 €	1 562	362 976,73 €
SMC	160		183,96 €	3 105	571 140,61 €
Ca du Niortais	160		183,96 €	5 951	1 094 690,77 €
Valor3e-ADC	207,08 €	23,21 €	230,29 €	6 080	1 400 167,01 €
TOTAL				21 874	4 623 848,72 €

Détails des coûts de traitement pour les collectivités en emballages

Collectivités	Coût tri HT	Coût traitement refus HT	TOTAL coût traitement tri + refus HT	T collectés/an	Coût annuel
CC Airvaudais Val du Thouet	248,00 €	45,77 €	293,77 €	245	72 104,07 €
CC Mellois en Poitou			225,00 €	971	218 458,58 €
Valor3e-CSMA	248,00 €	45,08 €	293,08 €	2 128	623 696,63 €
Valor3e-CCSL	248,00 €	44,56 €	292,56 €	1 532	448 261,57 €
Valor3e-MC	248,00 €	40,73 €	288,73 €	4 197	1 211 755,39 €
SMCNA	163,50 €	37,46 €	200,96 €	4 345	873 179,23 €
COMPA			198,00 €	2 300	455 354,46 €
CC du Pays Loudunais			255,00 €	1 075	274 135,20 €
Trivalis	173,00 €	29,00 €	202,00 €	3 780	763 517,58 €
CC du Thouarsais	248,00 €	45,57 €	293,57 €	1 630	478 464,41 €
CC Val de Gâtine	183,86 €	57,45 €	241,31 €	637	153 715,88 €
TOTAL				22 840	5 572 642,99 €

Détails des coûts de traitement pour les collectivités en multi matériaux

RÉFLÉCHIR PAR ANTICIPATION À LA RECONVERSION DES ANCIENS CENTRES DE TRI DU TERRITOIRE

Une première réflexion a porté sur les possibilités d'optimisation des centres de tri existants à proximité de ce centre de gravité sur la base d'une prospective sur l'évolution du tri. Il existe des leviers d'optimisation importants en termes de collecte et de financement du service public d'élimination des déchets notamment en raison de dispositions très hétérogènes au sein de chaque collectivité.

Les centres de tri existants, qui, pour certains sont fermés (voir ci-dessus) ont été évalués pour permettre cette optimisation

La synthèse des analyses relatives à ces centres de tri est la suivante :

	Bressuire (79)	Ste Eanne (79)	Saint Laurent des Autels (49)	Cholet (49)
MOA	CA2B	SMC79	VALOR3E	BRAHGEON Environnement
Exploitant	Ateliers du Bocage	SMC 79	BRAHGEON Environnement + AGIREC	BRAHGEON Environnement
Echéance contrat exploitation	12/2017	Sans objet	Fin 2018	Sans objet
Capacité du site (T/an)	15 000			
Tonnage 2016 (T/an)	5 760 T (MM + DEM)	1 878 T (DEM)	7 160 T (DEM)	6 600 T (MM + JRM)
Tonnage 2017 (T/an)	5 800 T (MM + DEM)	1 900 T (DEM)	7 200 T (DEM)	4 800 T (MM)
Nb de poste / sem	5	10	5	4
Date dernière modernisation notable	2002	2003	2016	2000
Niveau automatisation	Ilul	Ilul	Moyen (2 SOP)	Ilul
Tri ECT	Non	Non	Oui PE/PP/PS risque sur films	Non
Coût de tri (€ HT/t) yc refus	200 €	440 €	237 €	176 €
Etat général du process	Très vétuste Problèmes de sécurité	Très vétuste Problèmes de sécurité	Très satisfaisant Récent	Très vétuste Problèmes de sécurité
Surface bâtiment	2249 m ² + 550 m ²	1175m ² + 200m ²	1253 m ² + 223 m ²	1194 m ²
Extension possible	Difficile du fait de l'implantation Nécessiterait suppression déchetterie	Difficile du fait de l'implantation et coactivité transfert Architecture complexe	Oui, surface foncière importante sans être à proximité du bâtiment	Difficile, du fait des multiples activités du site
Etat du bâtiment	Vétuste	Très satisfaisant	Correct	Satisfaisant
Contraintes ou avantages	Process très vétuste Extension bâtiment difficile (circulabilité, déchetterie) Centré sur territoire	Process très vétuste Extension bâtiment difficile Excentré sur territoire	Process récent Tri DEM Bâtiment contraint et petit: pas d'évolution du process Surface foncière importante Excentré sur territoire	Process très vétuste et en partie à l'extérieur Bloqué au milieu des autres activités du site Pérennité d'une activité du tri dépend du privé et des marchés

Bilan des hypothèses d'optimisation des centres de tri existants

- (Source étude territoriale GIRUS 2017)

Il en ressort les points suivants :

- Les gisements sont traités sur 4 centres de tri répartis sur l'ensemble du territoire, dont 3 sont vétustes avec peu de possibilité d'extension, sauf modification lourde. Seul le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels modernisé en 2013 peut être maintenu, mais il ne traite que des emballages et n'est pas adapté au tri plastiques après Extension des Consignes de Tri (surface de stockage et gestion des films) et des flux en mélange avec les journaux magazines type « multi-matériaux ». Les capacités de ce centre de tri sont, au final, largement atteintes, pour des coûts élevés et des performances non acceptables pour les collectivités
- Les centres de tri emploient un effectif total de 60 personnes, avec tous les types de contrats : CDI, CDD, insertion, titulaire et contractuel de la fonction publique. La moyenne d'âge (45 ans) et l'ancienneté (12 ans) des effectifs sont importantes au regard de la pénibilité des conditions de travail sur la plupart des sites, du fait de la faible mécanisation des process.
- Les coûts de collecte sur le territoire sont très disparates, même si les moyennes des coûts sont inférieures aux moyennes nationales.
- Les coûts de tri pratiqués sur les 4 centres de tri du territoire, concernés par l'étude territoriale (pour le tri des emballages et des multi-matériaux) sont globalement élevés (entre 176 et 440 €/t).

Les sites en capacité à accueillir les tonnages du territoire d'étude étaient (au moment de la réalisation de l'étude) :

- TRIVALIS, pour 4 000T de DEM (aujourd'hui saturé);
- Angers Loire Métropole, dont la capacité résiduelle n'est pas encore connue et sera importante (entre 8 et 24 000 T/an) ;
- POITIERS (SITA), qui devrait accueillir toutes les tonnes de la Vienne qui ne seront pas traitées sur le site de Sillars modernisé. La capacité résiduelle n'est pas connue.
- CALITOM (Mornac-Charente), dont la capacité technique résiduelle est de 9 000 T/an, pour une capacité administrative résiduelle de 2 000T/an.

Dans une logique de maîtrise des déplacements de déchets en premier lieu (indicateur déterminant dans le coût de gestion du tri), il a été retenu la création d'un centre de tri situé au barycentre des gisements avec fermeture ou reconversion des 5 centres de tri existants sur le territoire.

A noter que pour chaque installation de tri déjà arrêtée, les exploitants ont proposé localement des postes en reconversion aux agents directement impactés par la fermeture des sites.

Le centre de tri de Saint Eanne (SMC - 79)

Le centre de tri du SMC à Saint Eanne (79) a fermé ses portes **le 1^{er} avril 2018**. Le site était devenu sous équipé et nécessitait des aménagements conséquents pour assurer un tri de qualité dans des conditions économiques favorables. L'arrivée du projet UniTri a permis aux collectivités du SMC d'anticiper la fermeture de ce site obsolète et d'utiliser le bâtiment à d'autres fins.

- Le reclassement des agents

Les agents ont été reclassés dans d'autres services du syndicat.

- La reconversion immédiate des bâtiments

Depuis la fermeture du centre de tri, le site assure le tri secondaire des caissons de tout venant des déchetteries non équipées de bennes « éco-mobilier ».

- Les projets de reconversion

Il n'y a aucune étude externe de reconversion prévue pour le moment mais une analyse et une mise en œuvre réalisées en interne du syndicat.

Le centre de tri de Bressuire (Agglo2B - 79)

Le centre de tri des déchets recyclables de Bressuire a cessé définitivement son activité **le 31 mars 2019**. Le site est devenu vétuste et sous équipé, suite au passage en extension des consignes de tri sur le territoire. En effet, la modernisation du process aurait impliqué de larges investissements pour **les 6000 à 8000 tonnes de déchets** à trier annuellement. Impliqué dans le projet UniTri depuis le démarrage pour assurer l'avenir du tri des déchets recyclables, l'Agglomération du Bocage Bressuirais a cessé l'activité du centre de Bressuire au moment de la mise en place des nouvelles consignes de tri. Le bâtiment a pu être réutilisé immédiatement pour assurer la transition avec le futur centre de tri.

- Le reclassement des agents

Les salariés des Ateliers du Bocage et de la CA du Bocage Bressuirais ont été accompagnés vers une reconversion professionnelle au sein de chaque structure ou sur des entreprises privées extérieures

- La reconversion immédiate des bâtiments

Les déchets recyclables du territoire sont à présent envoyés sur le centre de tri de Cholet. Le site est donc utilisé comme site de transfert. Cela implique :

- Stockage et chargement des déchets issus des collectes sélectives (multi-matériaux et emballages) en fond mouvant alternatif pour transport jusqu'aux centres de tri ;
- Prélèvement et conditionnement des échantillons pour caractérisation des flux de déchets et acheminement vers les centres de tri pour analyse ;
- Pressage des matériaux issus des déchetteries (cartons, plastiques rigides) ;
- Chargement des verres et des papiers non triés vers les usines de recyclage.

- Les projets de reconversion**☒ Etude pour l'implantation d'une recyclerie et/ou d'une matériauthèque**

La CA du Bocage Bressuirais a lancé une étude en janvier 2021 sur l'opportunité de créer une recyclerie et/ou une matériauthèque sur le territoire de la CA du Bocage Bressuirais.

☒ Réorganisation du pôle environnement de la CA du Bocage Bressuirais

Une étude d'opportunités sera également menée en 2021 pour une potentielle réorganisation des locaux de l'ancien centre de tri avec l'éventualité de créer un pôle technique de la CA du Bocage Bressuirais en regroupant plusieurs directions techniques sur un seul et même site.

Le centre de tri de Treffieux (SMCNA - 44)

La date de fermeture officielle du centre de tri de Treffieux est **le 1^{er} mai 2020**. Le passage aux extensions des consignes de tri étant prévue début 2021 sur le territoire, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) a choisi d'anticiper sa fermeture, conforté par le projet d'UniTri et y prenant part. Le site fonctionnant presque exclusivement en tri manuel, et les conditions d'exploitation se dégradaient de plus en plus (risque incendie, cabine de tri vétuste, saturation...). La surface du centre de tri ne permettait pas d'envisager une modernisation pour le tri des emballages en extension de consignes de tri, dont le tonnage est estimé à 7000t d'ici 2025 (+30% comparé au tonnage 2020).

- Le reclassement des agents

Les agents ont été reclassés, pour ceux restant en activité au sein de groupe exploitant le site.

- **La reconversion immédiate des bâtiments**

De mai à décembre 2020, le site était utilisé comme **site de transfert** des déchets recyclables, toujours exploité par COVED en attendant la construction des futurs quais de transfert de la collectivité.

COVED assure également l'exploitation du centre d'enfouissement, situé à proximité.

- **Les projets de reconversion**

La collectivité ne prévoit pas de lancer une étude de reconversion car elle a différents projets :

- Matériauthèque
- Atelier bois
- D'autres activités connexes en phase de réflexion

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels (Valor3e - 49)

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels **cessera son activité** lors de la mise en service d'UniTri prévue **en 2023**. Ce centre de tri est saturé depuis la mise en place des extensions de consignes de tri, et doit délester une partie de ses réception (15%), induisant transport et coûts pour la collectivité. De plus, cet outil a été mis en fonctionnement en 1996, et a régulièrement fait l'objet de travaux pour continuer sa mission de service public.

Les conclusions de l'étude territoriale, dont le centre de tri était la constituante de deux des scénarios proposés, ont montré que le foncier disponible à proximité du site (installation industrielle à l'arrêt depuis plusieurs années) aurait pu être utilisé pour agrandir le site. Néanmoins, les conditions économiques de la vente n'étaient pas supportable pour la collectivité, et la présence de nombreuses habitations à proximité immédiate du site compliquait les perspectives de massification sur ce centre de tri.

- **Les projets de reconversion**

Depuis début 2020, le bureau d'études Trident Service travaille sur la reconversion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels. Il a étudié différents scénarios tels que :

- une activité de sur-tri,
- une activité de préparation et démantèlement,
- une activité de mise en balles,
- une plateforme de centralisation et mutualisation,
- un foncier d'entreprises.

Les éléments de sélection concernent principalement **la reprise des emplois** de la société d'insertion AGIREC (30 opérateurs), **la reconversion du process et du bâtiment et la fiabilité du modèle économique**.

Le centre de tri de Cholet (49)

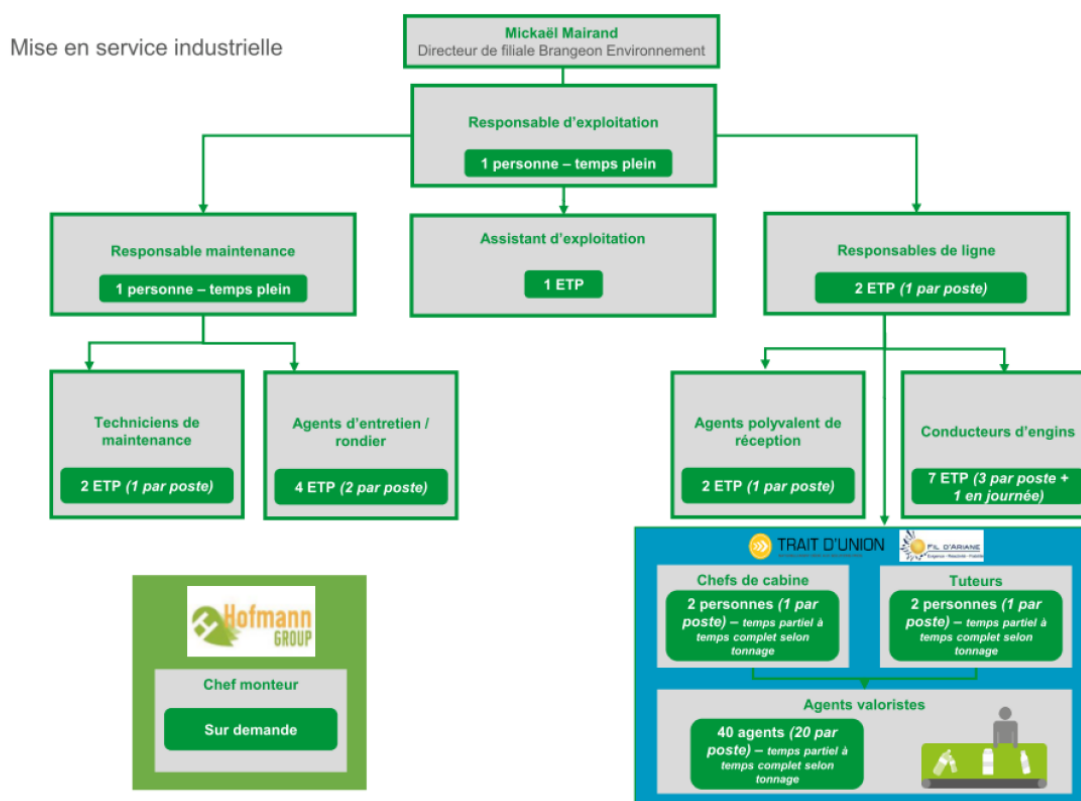
Le centre de tri du groupe Brangeon cessera son activité lors de la mise en service de l'installation d'UniTri, **en 2023**.

- Les projets de reconversion

Le centre de tri est intégré dans le complexe industriel de recyclage de 25 hectares de l'entreprise Brangeon qui reconvertira le bâtiment avec de **nouvelles activités de recyclage des déchets**.

Les agents de tri du site de Cholet sont salariés de l'association Fil d'Ariane, pourront être transférés sur le centre de tri UniTri car Brangeon Environnement, à travers la société TRINOVIA, sera le futur exploitant.

Le centre de tri mobilisera en moyenne 34 personnes en simultanée, soit une soixantaine d'emplois au global comme l'indique l'organigramme en page suivante :



Organigramme des emplois prévus sur le site

CONCLUSION SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Le projet de centre de tri est motivé par les raisons impératives d'intérêt public majeur suivantes :

- Le projet de centre de tri des déchets recyclables situé sur les communes de la Tessoualle en Maine-et-Loire et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres répond à la nécessité de traiter et de recycler davantage de déchets ménagers en vue de limiter drastiquement le recours à l'élimination : **dans ce sens il met en œuvre les orientations de la loi sur la transition énergétique.**
- Il résulte d'un portage par 13 collectivités situées dans cinq départements et deux régions distincts et traduit un **consensus politique fort** en vue de l'amélioration de la collecte et du traitement des déchets.
- Il répond à **l'urgence d'améliorer le tri** des déchets au regard d'installations vétustes qui ne peuvent plus être utilisées sur le bassin de tri. Il doit se **situer au barycentre géographique et économique** du bassin de population desservi pour permettre une optimisation maximale des coûts pour les usagers.
- La **mutualisation à l'échelle des 13 collectivités** adhérentes de la SPL UniTri vise cet objectif tout en portant un projet performant et innovant en termes de process :
 - Un tri à la résine des plastiques qui permettra de valoriser 8 flux différents (contre 4 flux habituellement) ;
 - Un surtri de la sorte bureautique sur le flux papiers.
- Une **soixantaine d'emplois** sera nécessaire pour le faire fonctionner.
- **L'ouverture au public du site** est prévue : elle est destinée à assurer la sensibilisation au tri des déchets des populations en cohérence avec les dispositions de la loi de transition énergétique. La sensibilisation sera élargie aux enjeux de la transition écologique en lien avec les potentialités du site.
- La **séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) a été menée** pour limiter au strict minimum les impacts sur les zones humides et le bocage et compenser ces impacts, leur mise en œuvre est transposée en prescription dans une OAP dédiée.
La démarche ERC du projet a été complétée à l'échelle des documents d'urbanisme pour aboutir aux mesures de protection complémentaires suivantes en complément de celles figurant dans l'OAP. La Notice n°3 détaille ces dispositions.

MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA TESSOUALLE

La déclaration de projet doit permettre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la TESSOUALLE avec le projet de centre de tri des déchets recyclables.

La procédure de Déclaration de projet conduit à modifier plusieurs pièces :

- **Le PADD** considérant que le projet de centre de tri des déchets recyclables ne peut être considéré comme équipement public de proximité.
- **Le règlement graphique** : le principe est de faire évoluer le zonage des parcelles concernées en un secteur 1AUet ainsi que les haies conservées et protégées.
- **Le règlement écrit** : il s'agit de créer le règlement adapté sur les parcelles concernées.
- **L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation « centre de tri des déchets recyclables »** qui définit des prescriptions destinées à mettre en œuvre les mesures d'évitement ou de compensation identifiées plus haut.

○ Le PADD

AVANT

COMMUNE DE LA TESSOUALLE
PLU – P.A.D.D.

Sommaire

I. Renforcer la vie sociale	2
1. Favoriser des projets intergénérationnels	2
2. Accentuer la mixité sociale	2
3. Développer les équipements et soutenir la vie associative	3
II. Valoriser le cadre de vie	4
1. Améliorer les déplacements et mettre en relation les nouveaux quartiers avec l'animation du centre	4
2. Poursuivre la valorisation du patrimoine, du paysage et des espaces publics	4
3. Assurer à l'activité économique de continuer à se développer	5
III. Protéger l'environnement.....	6
1. Maîtriser la consommation foncière	6
2. Une agriculture durable.....	7
3. Permettre la performance environnementale dans les opérations	7
4. Participer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre	8
5. Assurer le maintien de corridors écologiques	8

3. Développer les équipements et soutenir la vie associative

Les équipements doivent pouvoir s'adapter à l'évolution démographique envisagée et à la typologie en tranches d'âges de la population d'ici à dix ans environ.

La volonté de continuer à attirer de jeunes ménages sera génératrice de besoins vis-à-vis des équipements scolaires, parascolaires, sportifs et culturels.

Les écoles et la cantine scolaire ont la possibilité d'évoluer sur leur localisation actuelle ; du foncier est disponible autour de chacun de ces équipements.

La Communauté d'Agglomération du Choletais ayant le projet de réaliser sur la commune une déchetterie rurale, un emplacement devra en permettre la création.

Le P.L.U. a moins à prévoir des implantations de grandes structures qu'à permettre l'évolution de celles qui existent. Il manque aujourd'hui des espaces de répétition et d'entraînement pour des activités culturelles et de loisirs mais Tessoualle comprend dans son programme une seconde tranche possible qui, lorsqu'elle s'engagera, permettra d'apporter une réponse à ces besoins.

Enfin, la commune désigne comme lieu permettant la simple halte de tous publics, le parking situé près du cimetière. Cette désignation répond aux objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2011-2016, qui indique la nécessité à l'échelle de l'agglomération de Cholet d'étudier les besoins de réaliser des aires d'accueil de petite capacité permettant un stationnement proche des services.

APRES

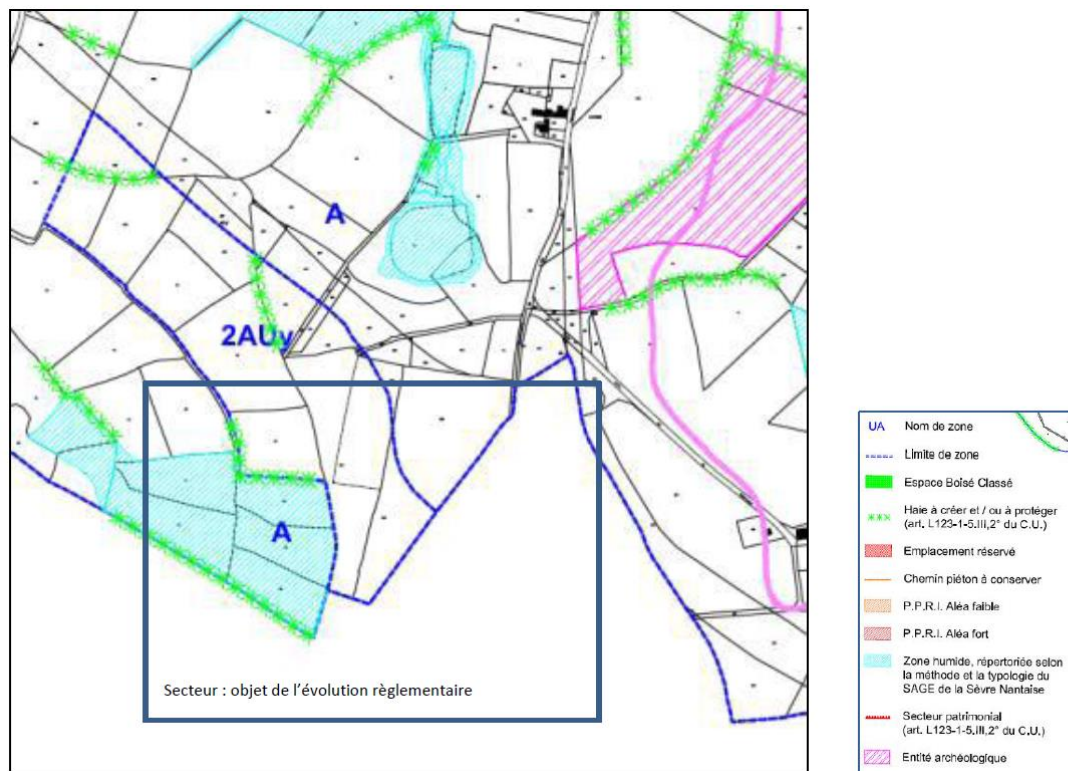
Le PADD est complété comme suit :

Un paragraphe supplémentaire est ajouté à la fin de l'axe 3 « Développer les équipements et soutenir la vie associative » :

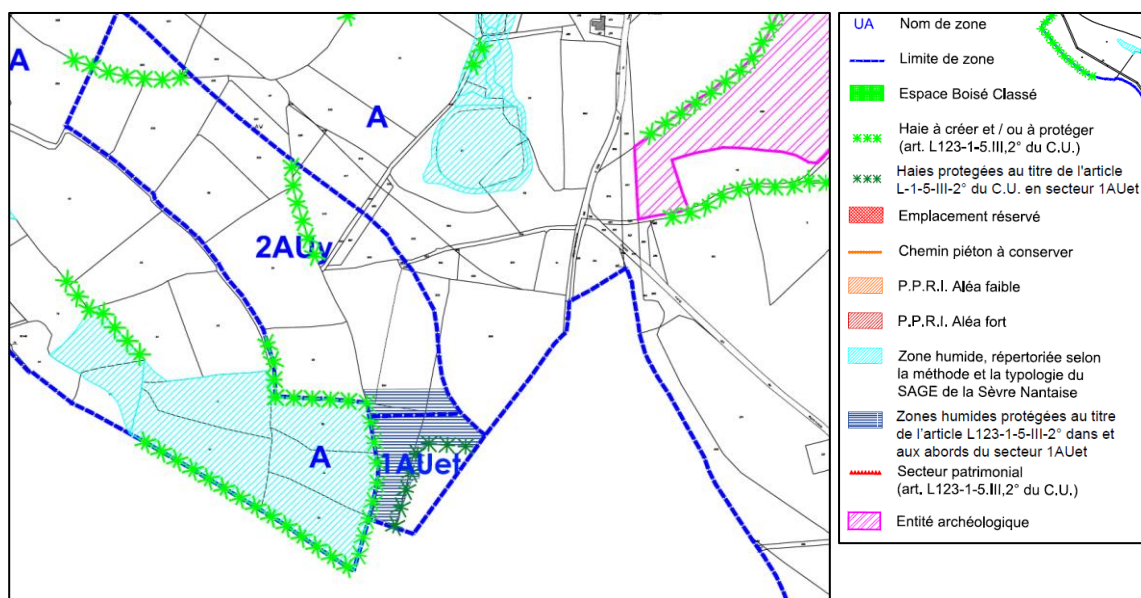
« En lien avec la loi sur la transition énergétique, les besoins en tri et recyclage des déchets nécessitent de mettre en place un équipement adapté destiné à desservir un bassin de population de 1 000 000 habitants à l'horizon 2025, soit 13 collectivités des Deux-Sèvres, de la Vienne, de Maine et Loire, de la Vendée et de la Loire-Atlantique. Le site de la ZAE de la Croisée, à l'échangeur avec la RN 249 situé à cheval sur la Tessoualle (49) et Loublande (commune déléguée de Mauléon-79) a été identifié : un emplacement adapté doit permettre sa création. »

Le règlement graphique

AVANT



APRES



Le choix de la délimitation du secteur 1AUet est le suivant :

Le projet de centre de tri des déchets (1AUet) s'inscrit dans un secteur plus global (2AUy) destiné, à plus long terme, à assurer la pérennité et le développement de l'activité économique de la commune de La Tessoualle et de l'Agglomération du Choletais.

A cet effet, le PADD du PLU de La Tessoualle a pour orientation de promouvoir la dynamique économique afin de maintenir l'équilibre entre offre d'emplois et offre d'habitat, qui est au centre d'une politique de maintien et de promotion d'un bassin de vie. Le PADD prévoit ce nouveau site (2AUy) en limite Sud du territoire communal, dans la continuité de la zone d'activités de Loublande, bénéficiant ainsi de l'axe majeur de la RN 249 et d'un potentiel foncier d'une capacité modérée de 13,29 hectares.

Cette orientation, et la délimitation du secteur qui en découle, traduit celle inscrite au SCoT de l'Agglomération du Choletais approuvé en 2008 "Accompagner l'emploi, en conservant la spécificité industrielle et en assurant la pluriactivité économique" dont la mise en œuvre prévoit la zone interrégionale de La Tessoualle-Loublande. Elle est à nouveau affirmée dans le SCoT de l'Agglomération du Choletais en vigueur, approuvé le 17 février 2020 : affirmer le Choletais comme bassin économique stratégique dont la mise en œuvre prévoit la création de la zone intermédiaire de La Croisée à La Tessoualle.

Aussi, le projet de centre de tri des déchets s'insère dans un projet économique plus global à l'échelle de l'Agglomération du Choletais et de la commune de La Tessoualle, dont la cohérence et la continuité doivent être préservées pour garantir la compatibilité avec les orientations entérinées dans les différents documents de planification.

Pour autant, les études environnementales préalables sur le site du futur centre de tri des déchets ont identifié des zones humides à préserver, et des zones humides impactées par le projet faisant l'objet de mesures compensatoires. A cet effet, les zones humides identifiées sur la commune de La Tessoualle et qui ne sont pas impactées par le projet seront figurées sur le document graphique qui prévoit d'ores et déjà que figurent notamment les haies, boisements, zones humides à préserver, le règlement écrit prévoyant les mesures de préservation.

Concernant les secteurs supports des futures mesures compensatoires, ces dernières sont intrinsèquement liées au projet et à ses impacts et ne seront réalisées que dans le cadre de la réalisation du projet de centre de tri des déchets. A cet effet, la cohérence du projet et de ses impacts, à travers la démarche Eviter-Réduire-Compenser, est traduite dans la mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle et maintenue dans le temps. Aussi, un zonage unique 1AUet est retenu pour l'ensemble du secteur de projet (constructions et aménagements, secteurs protégés et mesures de compensation des secteurs impactés). Toutefois, pour garantir la pérennité de la préservation des secteurs de compensation, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, au-delà des orientations visant à encadrer l'implantation du centre de tri et de ses aménagements, matérialise les secteurs de compensation et prévoit les mesures de leur préservation.

Le projet aura donc pour impact le reclassement de **1.67 ha de zone 2AUy inscrite au PLU en vigueur en secteur 1AUet** afin de permettre la réalisation du centre de tri des déchets recyclables.

Il entraîne :

- A l'échelle des deux documents d'urbanisme, la création de 459 ml supplémentaires de linéaire de protection de haies, correspondant à l'ajout de protection sur des haies existantes et la protection des haies plantées pour compensation dans le cadre du projet. **Sur la commune de la Tessoualle uniquement, il s'agit d'un ajout de protection de 157 ml de haies existantes et l'ajout de 200 ml de haies créées soit 357 ml supplémentaires protégés au total.**

- L'identification de **1,47 ha supplémentaires de zones humides protégées** par rapport au PLU en vigueur, correspondant à la protection de la surface de compensation des zones humides impactée dans le cadre du projet.

PLU La Tessoualle		
Zones	Avant mise en compatibilité (en ha)	Après mise en compatibilité (en ha)
Ua	12,04	12,04
Uc	80,95	80,95
Uca	2,6	2,6
Ucy	0,37	0,37
UL	10,7	10,7
Uy	16,44	16,44
UYc	0,43	0,43
Uys	1,2	1,2
Total U	124,73	124,73
1AUa	15,46	15,46
1AUet		1,67
2AUa	0	0
2AUy	13,29	11,62
Total AU	28,75	28,75
A	992,55	992,55
Aep	494,74	494,74
Ap	12,26	12,26
Total A	1499,55	1499,55
Nd	196,51	196,51
NDd	1,22	1,22
NDe	0,87	0,87
NDep	262,62	262,62
Nha	1,73	1,73
Nhb	4,36	4,36
Nhy	0,15	0,15
NDL	3,61	3,61
Total N	471,07	471,07
TOTAL	2124,1	2124,1

PLU La Tessoualle	
Linéaire de haies protégées	Protection au titre de l'article L.123.1.5.7° (devenu article L.151-23 du code de l'urbanisme) de 357 ml supplémentaires
Surface des zones humides	Identification de 1,47 ha supplémentaires (mentionnées « Zones humides identifiées sur le règlement graphique au sein du secteur 1AUet et reportées sur l'OAP » aux règlements littéral et graphique

○ Le règlement écrit

Un nouveau secteur 1AUet est créé pour permettre la réalisation du projet. Deux paragraphes sont ajoutés pour la gestion des éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

ZONE 1AUet

CARACTERE DE LA ZONE

Le secteur **1AUet** correspond au secteur ouvert à l'urbanisation, spécialisé pour l'accueil d'un centre de tri des déchets recyclables.

Le secteur est doté d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Pour toute autorisation demandée, le projet proposé doit respecter les principes du parti d'aménagement contenus dans l'OAP et notamment les principes de protection complémentaires portant sur la mise en œuvre de mesures compensatoires à l'impact sur les zones humides et les haies.

OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES REGLES

La règle édictée – destination, alignement, hauteur, formes architecturales, etc... – a pour objectif de répondre à l'extension du tissu urbain en cohérence avec le bâti existant et son environnement paysager et urbain particulièrement sensible. L'aménagement de ce secteur s'envisage dans le cadre de la réalisation d'opérations d'ensemble, soumises au respect d'orientations d'aménagement.

RAPPELS : CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES SONORES

La RN 249 est classée voie bruyante. Cela donne lieu à la création de secteurs de nuisances affectés par le bruit, reportés dans les pièces annexes du PLU.

Dans ces secteurs, les bâtiments à construire concernés, devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets n° 95-20 et n°95.21.

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.

ARTICLE 1AUet - 1 OCCUPATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les constructions et installations exceptées celles autorisées à l'article 2.

ARTICLE 1AUet - 2 OCCUPATION DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les occupations et utilisations du sol devront respecter les orientations d'aménagement figurant au P.L.U., dans une relation de compatibilité.

2.1 Sont autorisées sous conditions :

- a) les constructions et installations, à condition d'être liées et nécessaires au bon fonctionnement du centre de tri des déchets recyclables ;
- b) les constructions et installations à condition d'être liées et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- d) les affouillements et exhaussement des sols, autres que ceux ayant un rapport direct avec les installations et constructions autorisées dans la zone, s'ils sont rendus nécessaires par les mesures de compensation ou de réduction des incidences sur l'environnement ;
- e) les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration liées et nécessaires au centre de tri des déchets, à condition que les risques et nuisances fassent l'objet de mesures de préventions adaptées.

2.2 Éléments identifiés en application de l'article L. 123-1-5¹ du code de l'urbanisme

Tout projet portant atteinte à un élément du patrimoine bâti, archéologique ou paysager référencé comme tel aux documents graphiques, sera soumis à une déclaration préalable au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.

Les haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5 III 2 ° du Code de l'Urbanisme en secteur 1AUet

Les haies à protéger identifiées en secteur 1AUet au document graphique du règlement doivent être conservés.

En-dehors de leur entretien ou de leur exploitation normale, les coupes et abattages qui auraient pour conséquence la destruction de la végétation ainsi identifiée sont soumis à Déclaration préalable.

Elles ne sont admises que pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général.

La suppression est subordonnée à la replantation simultanée de plantations :

- De potentiel cumulatif équivalent, hydraulique (sens de plantation de la pente) et paysager (essences locales tenant compte du changement climatique
- En linéaire équivalent

Zones humides protégées au titre de l'article L.123-1-5-III-2° dans et aux abords du secteur 1AUet

Tout projet portant atteinte aux zones humides référencées comme tel au document graphique est soumis à déclaration préalable au titre de l'article L.123-1-5 III 2°.

Afin d'assurer la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides, les affouillements et exhaussements du sol liés à cet objectif sont autorisés.

Toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique d'une zone humide protégée est strictement interdit, notamment pour les remblaiements de sols, dépôts de matériaux, assèchements et mises en eau sauf mesures compensatoires appropriées dûment autorisées par le préfet et en adéquation avec les dispositions du SAGE qui couvre la zone humide concernée.

ARTICLE 1AUet - 3 ACCES ET VOIRIES**3.1. Desserte**

Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée, ouverte à la circulation automobile de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation du sol envisagée. En outre, pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile adaptée à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Aucun accès automobile ne peut s'effectuer sur les voies affectées exclusivement aux cycles et piétons.

3.2. Accès

Tout nouvel accès doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité et de desserte de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

L'accès doit être aménagé de façon à ne pas entraîner de risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

La création d'accès direct sur la RD 171 est interdite.

Le nombre des accès sur les autres voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent être autorisées, sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

3.3. Voies nouvelles

Sans objet

ARTICLE 1AUet - 4 CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX**4.1. Eau potable**

Le raccordement au réseau collectif d'eau potable est obligatoire pour toutes les destinations de constructions qui nécessitent une alimentation en eau potable.

4.2. Electricité

Le raccordement au réseau électrique est obligatoire pour toutes les destinations de constructions qui nécessitent une alimentation en électricité.

En dehors des voies et emprises publiques, les réseaux d'électricité et les câbles de distribution des réseaux nouveaux doivent être réalisés en souterrain à la charge du maître d'ouvrage sur le terrain d'assiette de l'opération.

4.3. Assainissement

a Assainissement des Eaux Usées Assimilées domestiques

Toute construction ou installation nouvelle générant des eaux usées assimilées domestiques à droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte d'assainissement collectif dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation. Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles listées par la réglementation en vigueur.

Ces constructions ou installations nouvelles devront évacuer leurs eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement.

b Assainissement des Eaux Usées Non domestiques

Dans les zones d'assainissement collectif, le raccordement des eaux non domestiques au réseau public d'assainissement est subordonné à un arrêté d'autorisation de déversement, ou à une convention de déversement, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

c Assainissement des Eaux Pluviales

Le principe général est que les eaux pluviales doivent être prioritairement gérées à la parcelle, l'unité foncière ou l'aménagement.

La gestion se fait par rétention.

4.4 Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

La réalisation de fourreaux enterrés, suffisamment dimensionnés pour le passage de câbles réseaux pour la transmission d'informations numériques et téléphoniques (y compris câblage optique), est obligatoire et doit être prévue lors de la demande d'autorisation (permis de construire) ; celle-ci doit prévoir la possibilité d'y raccorder en souterrain tout nouveau programme immobilier.

ARTICLE 1AUet - 5 SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Non réglementé.

ARTICLE 1AUet – 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions et clôtures nécessitant une fondation devront respecter une marge de recul de 5 m par rapport aux arbres de haut-jet existants dans les secteurs identifiés au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 1AUet – 7 IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les nouvelles constructions devront être implantées soit en limite séparative, soit en recul de 3 mètres minimum par rapport aux limites séparatives.

En outre, les constructions et clôtures nécessitant une fondation devront respecter une marge de recul de 5 m par rapport aux arbres de haut-jet existants dans les secteurs identifiés au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 1AUet – 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE 1AUet – 9 EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE 1AUet – 10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Toute construction nouvelle ne peut dépasser la hauteur, par rapport au terrain naturel, fixée à 20 mètres à l'égout.

ARTICLE 1AUet - 11 ASPECT EXTERIEUR**11.1. Principes généraux**

Les principes architecturaux suivants doivent être respectés : harmonie et simplicité des volumes, des formes et des couleurs.

11.2. Façades

L'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux destinés normalement à être recouverts tels que les briques creuses ou le parpaing est interdit.

11.3. Toitures

Il n'est pas fixé de pente minimale de toiture.

La couverture des constructions doit respecter l'aspect dominant des couvertures existant dans l'environnement immédiat.

11.4. Clôtures

Les clôtures et les portails devront s'intégrer au paysage environnant et participer à la conception architecturale d'ensemble des constructions et des espaces libres de la propriété et des lieux avoisinants.

Les clôtures doivent respecter les plantations existantes et les reculs correspondants (*voir ci-avant : Article 6 et 7*).

Elles doivent être constituées d'une haie vive d'essences locales diversifiées éventuellement doublées d'un muret porteur, d'une grille ou d'un grillage non blanc, installé côté privatif.

ARTICLE 1AUet - 12 STATIONNEMENT**12.1. Règles qualitatives**

Le stationnement doit être assuré hors des voies publiques et répondre à la destination, à l'importance et à la localisation du projet, ainsi qu'aux conditions de stationnement et de circulation du voisinage.

L'intégration paysagère de ces espaces sera assurée à travers l'organisation des places de stationnement, la végétalisation et le choix des revêtements) afin d'en limiter l'impact visuel et environnemental.

La mise à disposition de bornes de recharge électrique accessibles sera recherchée en application du décret 2016-968 du 13 juillet 2016 qui a étendu cette obligation à tous les bâtiments neufs à usage principal tertiaire, aux bâtiments industriels, ainsi qu'à ceux accueillant un service public, aux ensembles commerciaux et aux cinémas.

12.2. Stationnement des vélos

Des stationnements vélos doivent être prévus. Ils ne sont pas nécessairement réalisés sous la forme de locaux clos ou sécurisés.

ARTICLE 1AUet - 13 OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS**13.1 Obligations imposées en matière de réalisation de surfaces non imperméabilisées**

Les surfaces imperméables doivent être limitées au strict minimum.

Les surfaces perméables ou drainantes sont à privilégier tant sur les voies et espaces publics que sur le domaine privé.

Et notamment, les circulations (allée privative, aire de stationnement...) doivent être conçues de façon à permettre à l'eau de pénétrer dans le sol : recours à des dalles alvéolées, revêtements drainants...

13.2 Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations

Les espaces libres, d'une manière générale, et les aires collectives de stationnement des véhicules motorisés en particulier, doivent faire l'objet d'un traitement paysager d'ensemble notamment grâce à l'emploi de plantations d'accompagnement.

○ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Une nouvelle OAP est élaborée sur l'ensemble du périmètre du projet qui se situe à cheval sur les deux communes.

Pour plus de lisibilité, l'OAP est présentée dans son ensemble.

Le contenu de l'OAP vise à prescrire les mesures d'évitement ou de compensation identifiées dans l'étude environnementale.

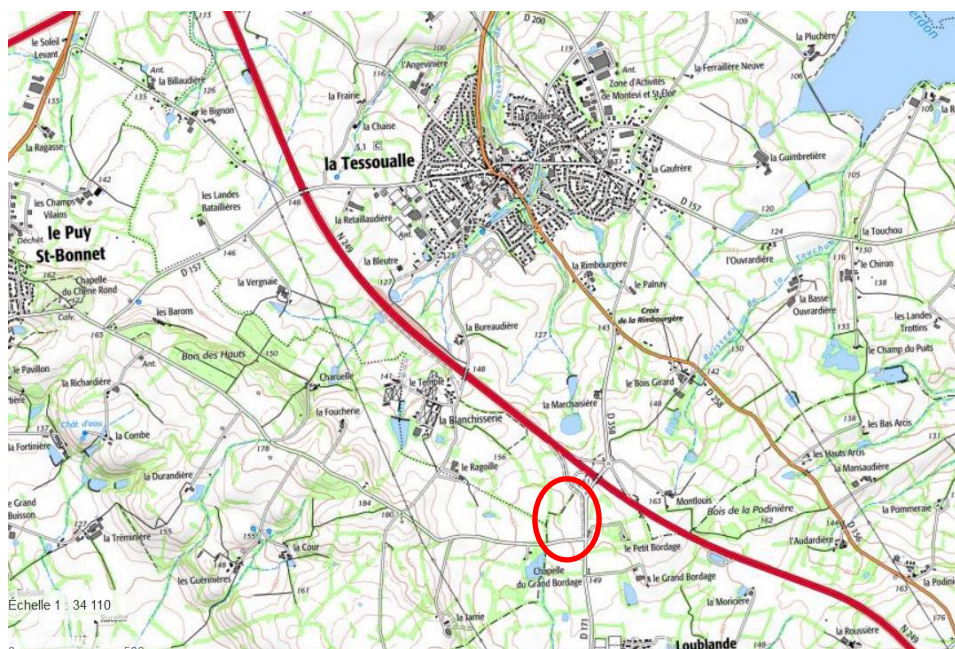
NOUVELLE OAP :

CONTEXTE ET ENJEUX DU SITE

1. Situation

Le périmètre de l'OAP d'une superficie de 5,16 ha, se situe au lieu-dit la Croisée, à cheval sur les communes de la Tessoualle en Maine-et-Loire et de Loublande, commune associée de Mauléon en Deux-Sèvres. Le site d'étude se trouve à proximité de l'échangeur de la Croisée sur la RN 249 qui relie Cholet à Bressuire.

Localisation du secteur d'OAP (source : Géoportail)



Il s'inscrit dans un environnement agricole. Il est distant de 200m minimum des hameaux habités les plus proches et de 700 m du bourg de Loublande (sud-est du site).



Distances des habitations vis-à-vis du secteur d'OAP (source : SETEC)

2. Enjeux

Les éléments qui suivent rappellent de manière synthétique les enjeux identifiés à la suite de l'Etat initial de l'environnement du site.

- **La gestion des accès :**

Le site est bordé au nord par la RN 249 et sa bretelle d'accès qui débouche sur la RD 171. Aucun accès direct n'est permis sur ces deux voies.

Les limites du site sont éloignées de plus de 100 m de l'axe de la RN 249.

Au sud, le site est desservi par la route de Loublande – le Puy Saint Bonnet.

Le trafic poids-lourds induit par le projet nécessite un dimensionnement adapté des accès au site permettant d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation à ses abords.

- **La faune, la flore et les habitats⁸**

Les sensibilités du site portent principalement sur les haies bocagères et les zones humides. L'enjeu concernant la flore est faible au vu des cortèges floristiques relativement communs.

Concernant la faune, les principaux enjeux concernent les haies et certains arbres ayant un potentiel pour le gîte des chiroptères. Les inventaires chiroptères réalisés n'ont pas mis en avant d'usage certain de ces derniers.

La séquence « Eviter-Réduire-Compenser » vise à limiter l'impact direct sur les haies et à compenser les 246,85 ml de haies supprimées par le projet.

⁸ Source : NCA, Études et Conseil en Environnement - Diagnostic écologique complet - 2019/2020

- **Les zones humides⁹**

Le site du projet comporte des zones humides. La séquence « Eviter-Réduire-Compenser » a entraîné la modification du périmètre du projet et de son implantation pour limiter l'impact direct sur les zones humides.

Sur les 3,11 ha de zones humides identifiées dans le cadre des études réalisées, 9 750 m² de prairies mésophiles et humides seront détruits par le projet et 4 950 m² auront une perte de fonctionnalité sur les fonctions biologiques et biogéochimiques en raison de la fragmentation des milieux.

- **L'ambiance paysagère et l'occupation du site actuelles**

Le site s'inscrit dans une ambiance de bocage à dominante agricole. Un sentier de randonnées emprunte la route du Puy Saint Bonnet au sud du site.

Les bâtiments nécessaires au projet et adaptés aux process ont des volumes importants avec des hauteurs de l'ordre de 18 m maxi.

Les enjeux de co-visibilité concernent en particulier les habitations les plus proches (entre 200 et 300 m du centre de tri) et les automobilistes qui traversent le territoire, depuis l'échangeur de la RN 249.

Les volumes bâtis et le type d'activités prévues sur le site induisent une modification importante des ambiances.

Le site induit l'imperméabilisation des surfaces concernées par le bâtiment, les voiries et certains stationnements.

- **La qualité de l'eau**

Le site est riverain de la zone d'activité aménagée de la Croisée. Il dispose d'une desserte en assainissement collectif permettant de traiter les « eaux vannes » de l'activité.

Les activités prévues sur le site sont susceptibles de générer des eaux de ruissellement potentiellement chargées.

- **Les risques et nuisances**

Le site est faiblement exposé aux risques naturels ou technologiques : seul le risque sismique a été identifié.

L'activité prévue est soumise au régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site génère un trafic poids-lourds journalier d'une quarantaine de véhicules sur la voie de desserte existante de la ZAE de la Lande.

⁹ Source : Aménagement Pierre & Eau – Etude zones humides - Septembre 2020

Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter les risques et les nuisances en particulier pour les riverains les plus proches.

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « CENTRE DE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES »

L'OAP est destinée à assurer l'insertion du projet dans son environnement. Elle doit donc traduire les enjeux identifiés ci-dessus en prescriptions.

Les orientations définies ci-après visent à consolider la démarche d'évitement au regard des enjeux présentés ci-avant ainsi que la démarche de compensation induite par l'impact sur les zones humides et les haies bocagères.

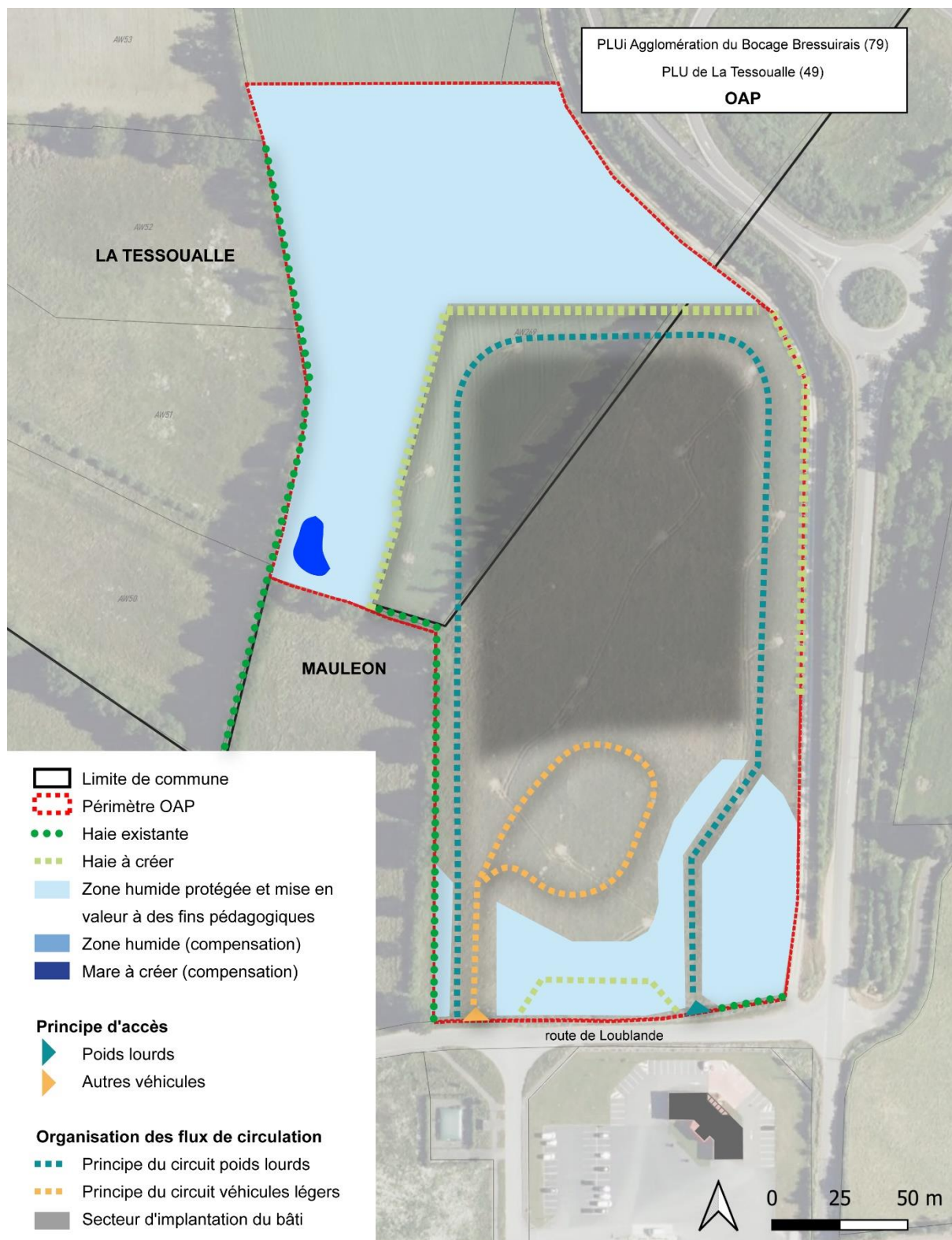
Ainsi, la superficie de zone humide restaurée (1,47 ha), le principe de la mare et le linéaire de haie créé (426 ml) prévus au titre des mesures compensatoires du projet et reportés sur le schéma traduisant l'OAP sont strictement protégés :

Sur ces emprises seuls sont admis les travaux de mise en œuvre de ces compensations, d'entretien et de restauration et ceux destinés à leur préservation et à leur mise en valeur, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la leur sauvegarde, aux paysages et à la qualité de l'eau.

Le site de l'OAP s'appuie sur deux documents d'urbanisme distincts.

Afin d'assurer la lisibilité de l'OAP, les illustrations qui l'accompagnent portent sur l'ensemble du périmètre en distinguant les limites communales.

Carte OAP



En complémentarité des principes de protection et de compensation des zones humides, de la mare et des haies affichés ci-avant, la mise en œuvre de ces orientations est détaillée à travers les dispositions suivantes :

- **La gestion des accès et des flux de circulation au sein du site**

La création d'accès est possible uniquement depuis la route du Puy Saint Bonnet, en limite sud du périmètre. Le flux de poids-lourds induits par le projet depuis l'échangeur sur la RN 149 évite ainsi toute proximité avec des habitations.

Des accès différenciés sont prévus au sein du site pour séparer les différents flux (poids-lourds, personnel, visiteurs dont cars) au sein du site. Ils seront aménagés de façon à assurer une bonne visibilité des entrées/sorties sur le site. Une signalétique adaptée sera mise en place.

Des itinéraires distincts sont prévus pour séparer ces flux au sein du site. Ces dispositifs doivent être établis en cohérence avec une offre en stationnements adaptée aux besoins de chaque usage.

Le site est configuré de manière à tourner en boucle fermée sur le site en cas d'intervention des pompiers et pour faciliter toutes les interventions d'urgence.

- **La préservation de la biodiversité – démarche « ERC » concernant le bocage**

Afin de limiter l'artificialisation du site et les incidences sur la fonctionnalité du bocage, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Un linéaire de haies à planter est prévu en particulier à l'interface entre la zone humide de compensation et les installations du centre de tri afin de traiter cette lisière (maintien d'un corridor végétal fonctionnel sur la limite commune entre le site et la zone humide, en appui sur les haies existantes et projetées) ;
- Lorsque cette plantation arrivera à maturité, elle assurera aussi la dilution du projet dans le paysage bocager et dans le prolongement de la ZAE de Lande située immédiatement au Sud du projet.
- La protection et le renforcement des haies de bord de route limite la modification de l'ambiance paysagère du secteur.
- Les haies inventoriées dans l'OAP sont protégées et seront entretenues de manière pérenne et pourront être renforcées pour restaurer leur vocation de corridor écologique : un inventaire détaillé de la végétation existante au moment des travaux permettra de définir les sujets à conserver et ceux à remplacer, notamment pour rester favorables à la présence des espèces floristiques patrimoniales identifiées et à la faune, en particulier les chiroptères ;
- Les espèces utilisées en plantation pour renforcer les haies en limites du site, ainsi que les plantations prévues au sein du périmètre en compensation des haies arrasées

seront des espèces d'essences locales, non allergènes, adaptées au sol, au climat, favorables à la faune du bocage et adaptées au mode de gestion du site ;

- Des mesures complémentaires seront prévues destinées à compenser la perte de fonctionnalité due à l'artificialisation du site tels que des nichoirs à chauve-souris à implanter autour des bâtiments ;
- Les autres surfaces non artificialisées seront maintenues en végétation de façon à diversifier le potentiel de biodiversité du site ;
- L'organisation du site et sa gestion devront être conçues pour favoriser l'installation pérenne de la biodiversité, en premier lieu par la compacité des surfaces imperméabilisées représentées par le bâti, les stationnements et les voies de circulation internes au site.

- **La préservation de la biodiversité – démarche « ERC » concernant les zones humides**

Une superficie de 1,47 ha de zones humides de compensation est prévue en limite nord-ouest du centre de tri dans le périmètre de l'OAP. Cette superficie est strictement réservée à la réalisation des zones humides de compensation et à la réalisation d'une mare destinée à renforcer la vocation de corridor écologique de la zone humide ;

La pérennité des zones humides (existantes et de compensation) protégées devra notamment être assurée par :

- Le maintien de leur alimentation en eau ;
- Un entretien adapté qui prévoira notamment :
 - La fauche annuelle tardive de la prairie,
 - Le pâturage de regain possible,
 - L'absence totale d'utilisation de fertilisants ou de produits phytosanitaires ;

- **Gestion des eaux de ruissellement**

Les dispositifs de maîtrise des risques de pollutions liées aux eaux de ruissellement doivent être mis en place :

- aucun rejet direct d'eau chargée dans le milieu ne doit être possible ;
- un dispositif adapté de traitement des eaux de ruissellement de la voirie et des stationnements avant rejet dans le milieu doit être mis en place ;

Pour mémoire, les eaux usées domestiques sont traitées par le biais du réseau d'assainissement collectif.

- **Insertion paysagère**

Afin d'assurer l'insertion des constructions dans le paysage à dominante agricole et depuis les points de vue proches :

- Les haies identifiées seront conservées et/ou renforcées pour limiter la modification de l'ambiance paysagère pour les riverains les plus proches ;
- Le linéaire de haies sera complété en périphérie du site afin de diluer la perception du bâtiment depuis l'échangeur de la RN 249 ;
- Les volumes bâtis seront de forme simple par un assemblage de volumes cubiques, excepté pour les installations techniques particulières.
- Toute construction nouvelle ne peut dépasser la hauteur, par rapport au terrain naturel, fixée à 20 mètres à l'égout.

Les installations techniques seront masquées soit au sein des bâtiments, soit par des clôtures végétalisées.

Ainsi le périmètre du site sera végétalisé pour qu'à terme, avec la croissance des végétaux, les constructions s'insèrent dans un environnement arboré.

- **Gestion des risques et nuisances**

Les dispositions prévues en termes d'organisation des accès au site sont destinées à limiter les risques liés au trafic induit par le projet.

Celles prévues pour la gestion des eaux de ruissellement visent à limiter les risques de pollution du milieu naturel.

A noter que le projet relève de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et, qu'à ce titre, il devra s'acquitter de mesures préventives adaptées aux risques liés aux activités de tri des déchets ménagers.

- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU BOCAGE BRESSUIRAIS

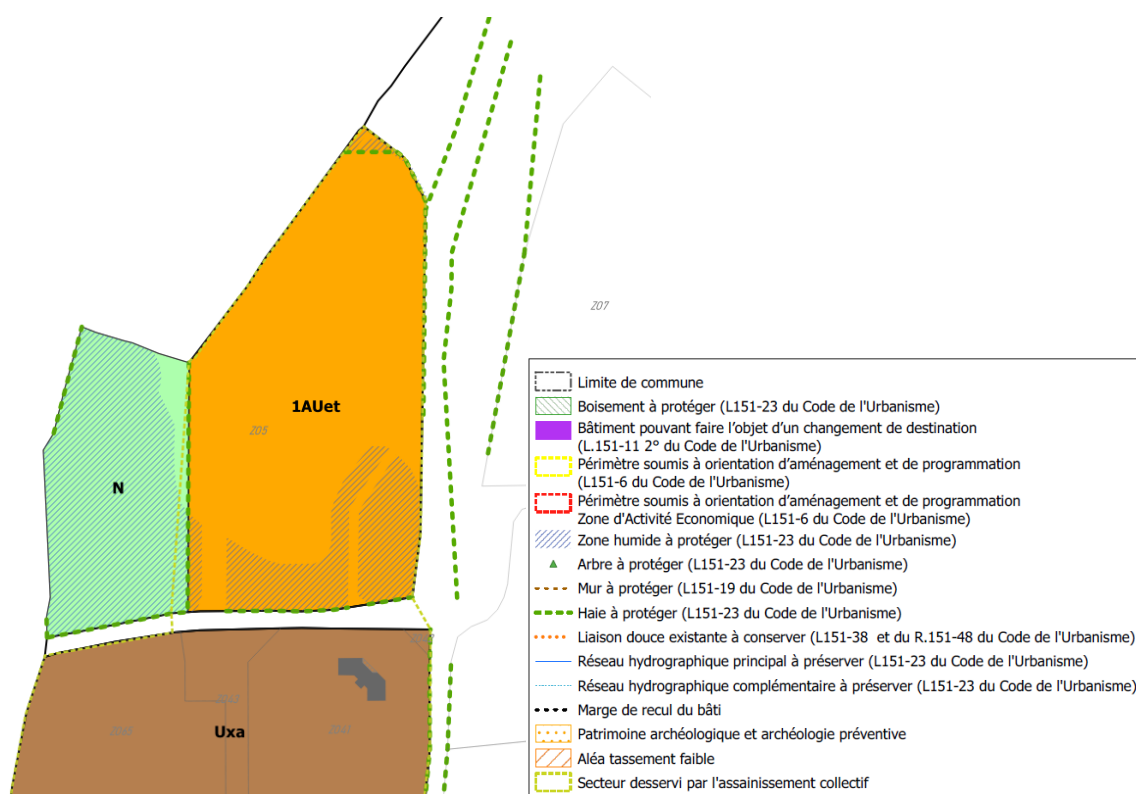
La déclaration de projet doit permettre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale du Bocage Bressuirais.

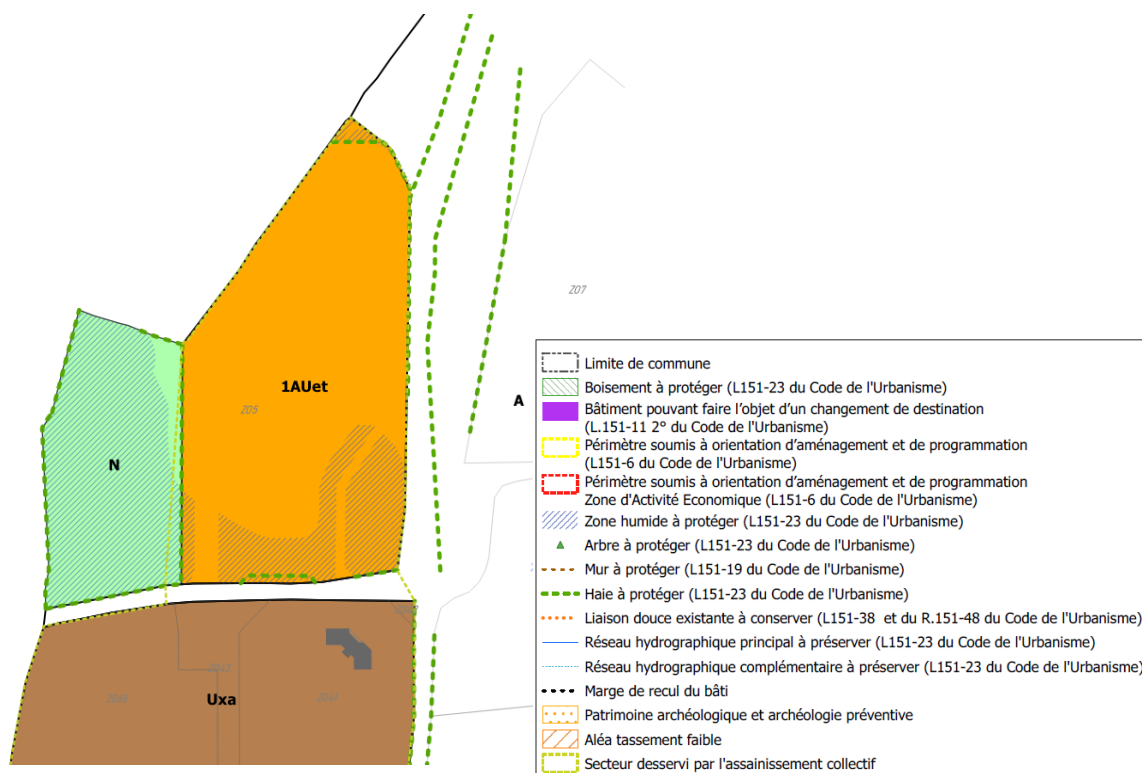
Le PLUi intégrait déjà plusieurs éléments du projet et la procédure de Déclaration de projet conduit à modifier :

- **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « centre de tri des déchets recyclables »** qui définit des prescriptions destinées à mettre en œuvre les mesures d'évitement ou de compensation identifiées plus haut.

○ Le règlement graphique

AVANT



APRES

○ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'OAP actuel du PLUi est modifiée pour intégrer celle réalisée sur l'ensemble du périmètre du projet qui se situe à cheval sur les deux communes.

Pour plus de lisibilité, l'OAP est présentée dans son ensemble.

Le contenu de l'OAP vise à prescrire les mesures d'évitement ou de compensation identifiées dans l'étude environnementale.

AVANT



Vu pour être annexé à la délibération
en date du 09 Novembre 2021

Prescription	Arrêt	Approbation
15 décembre 2015	17 décembre 2019	09 novembre 2021

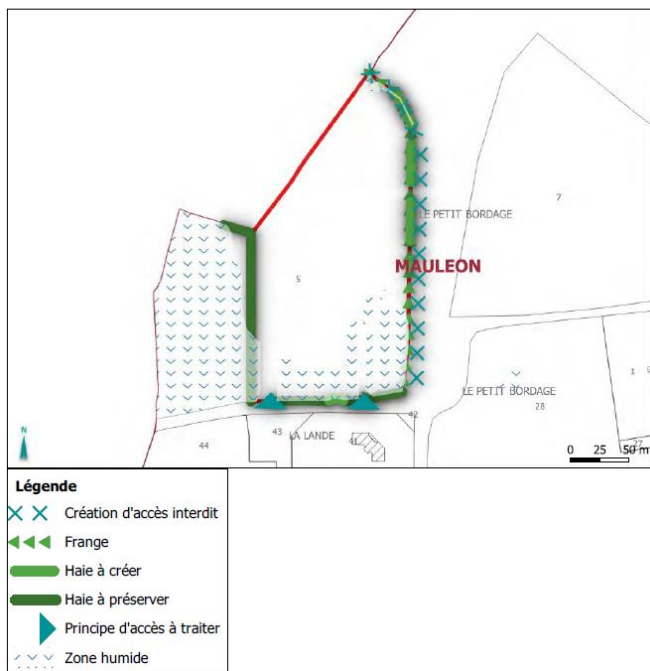
**ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
RAPPORT DE
PRESENTATION**

*Pièce n°4.1.3 : OAP
EQUIPEMENTS*



FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

MAULEON LOUBLANDE



Légende

X X	Création d'accès interdit
==	Frange
==	Haie à créer
==	Haie à préserver
▶	Principe d'accès à traiter
///	Zone humide

EQUIPEMENTS-LA CROISEE

Projet de centre de tri des déchets recyclables

surface : 3 ha

Précisions sur les modalités de la desserte

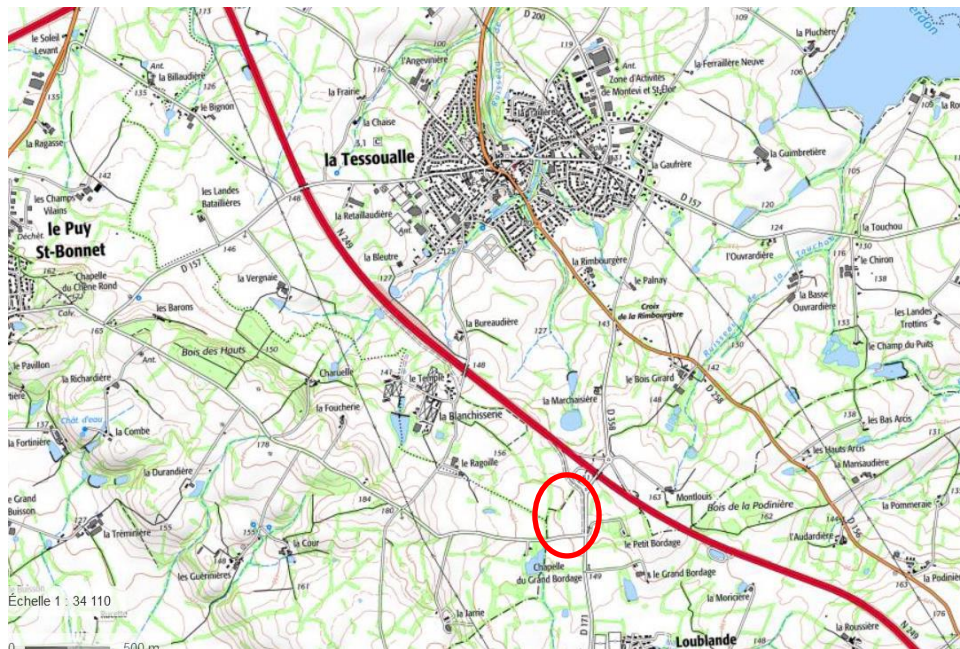
Le site est bordé au nord par la RN 249 et sa bretelle d'accès qui débouche sur la RD 171. Aucun accès direct n'est permis sur ces deux voies. La création d'accès est possible uniquement depuis la route du Puy Saint Bonnet, en limite sud.

Précisions sur les modalités d'insertion paysagère et urbaine

Les zones humides maintenues sur le site doivent conserver leur fonctionnalité. Les haies existantes en limite doivent être conservées. Un linéaire de haies à planter est à prévoir en limite Est du site.



Localisation du secteur d'OAP (source : Géoportail)



Il s'inscrit dans un environnement agricole. Il est distant de 200m minimum des hameaux habités les plus proches et de 700 m du bourg de Loublande (sud-est du site).



Distances des habitations vis-à-vis du secteur d'OAP (source : SETEC)

2. Enjeux

Les éléments qui suivent rappellent de manière synthétique les enjeux identifiés à la suite de l'Etat initial de l'environnement du site.

- **La gestion des accès :**

Le site est bordé au nord par la RN 249 et sa bretelle d'accès qui débouche sur la RD 171. Aucun accès direct n'est permis sur ces deux voies.

Les limites du site sont éloignées de plus de 100 m de l'axe de la RN 249.

Au sud, le site est desservi par la route de Loublande – le Puy Saint Bonnet.

Le trafic poids-lourds induit par le projet nécessite un dimensionnement adapté des accès au site permettant d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation à ses abords.

- **La faune, la flore et les habitats¹⁰**

Les sensibilités du site portent principalement sur les haies bocagères et les zones humides. L'enjeu concernant la flore est faible au vu des cortèges floristiques relativement communs.

Concernant la faune, les principaux enjeux concernent les haies et certains arbres ayant un potentiel pour le gîte des chiroptères. Les inventaires chiroptères réalisés n'ont pas mis en avant d'usage certain de ces derniers.

La séquence « Eviter-Réduire-Compenser » vise à limiter l'impact direct sur les haies et à compenser les 246,85 ml de haies supprimées par le projet.

- **Les zones humides¹¹**

Le site du projet comporte des zones humides. La séquence « Eviter-Réduire-Compenser » a entraîné la modification du périmètre du projet et de son implantation pour limiter l'impact direct sur les zones humides.

Sur les 3,11 ha de zones humides identifiées dans le cadre des études réalisées, 9 750 m² de prairies mésophiles et humides seront détruits par le projet et 4 950 m² auront une perte de fonctionnalité sur les fonctions biologiques et biogéochimiques en raison de la fragmentation des milieux.

- **L'ambiance paysagère et l'occupation du site actuelles**

Le site s'inscrit dans une ambiance de bocage à dominante agricole. Un sentier de randonnées emprunte la route du Puy Saint Bonnet au sud du site.

Les bâtiments nécessaires au projet et adaptés aux process ont des volumes importants avec des hauteurs de l'ordre de 18 m maxi.

Les enjeux de co-visibilité concernent en particulier les habitations les plus proches (entre 200 et 300 m du centre de tri) et les automobilistes qui traversent le territoire, depuis l'échangeur de la RN 249.

Les volumes bâtis et le type d'activités prévues sur le site induisent une modification importante des ambiances.

Le site induit l'imperméabilisation des surfaces concernées par le bâtiment, les voiries et certains stationnements.

¹⁰ Source : NCA, Études et Conseil en Environnement - Diagnostic écologique complet - 2019/2020

¹¹ Source : Aménagement Pierre & Eau – Etude zones humides - Septembre 2020

- **La qualité de l'eau**

Le site est riverain de la zone d'activité aménagée de la Croisée. Il dispose d'une desserte en assainissement collectif permettant de traiter les « eaux vannes » de l'activité.

Les activités prévues sur le site sont susceptibles de générer des eaux de ruissellement potentiellement chargées.

- **Les risques et nuisances**

Le site est faiblement exposé aux risques naturels ou technologiques : seul le risque sismique a été identifié.

L'activité prévue est soumise au régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site génère un trafic poids-lourds journalier d'une quarantaine de véhicules sur la voie de desserte existante de la ZAE de la Lande.

Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter les risques et les nuisances en particulier pour les riverains les plus proches.

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « CENTRE DE TRI DES DÉCHETS RECYCLABLES »

L'OAP est destinée à assurer l'insertion du projet dans son environnement. Elle doit donc traduire les enjeux identifiés ci-dessus en prescriptions.

Les orientations définies ci-après visent à consolider la démarche d'évitement au regard des enjeux présentés ci-avant ainsi que la démarche de compensation induite par l'impact sur les zones humides et les haies bocagères.

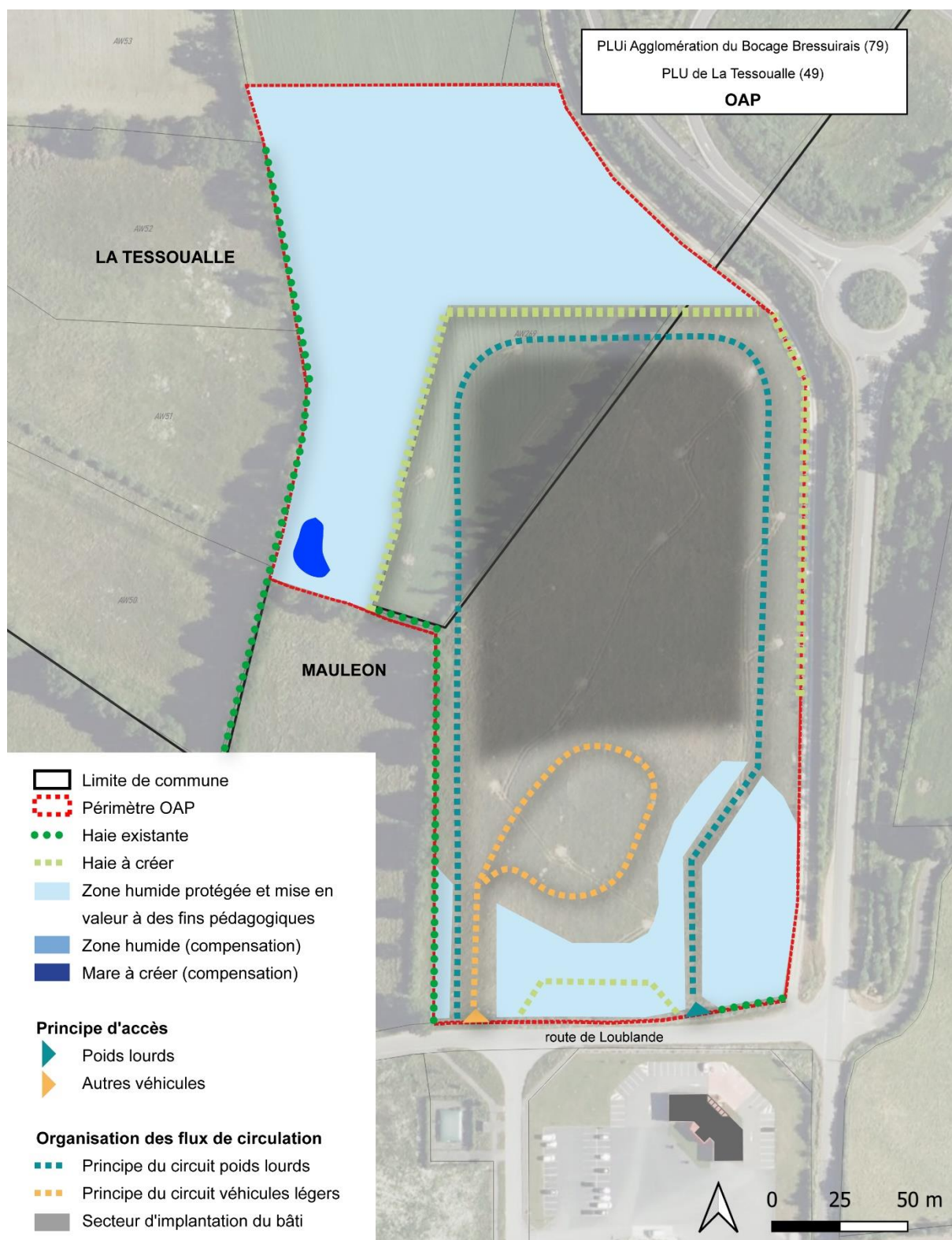
Ainsi, la superficie de zone humide restaurée (1,47 ha), le principe de la mare et le linéaire de haie créé (426 ml) prévues au titre des mesures compensatoires du projet et reportés sur le schéma traduisant l'OAP sont strictement protégées :

Sur ces emprises seuls sont admis les travaux de mise en œuvre de ces compensations, d'entretien et de restauration et ceux destinés à leur préservation et à leur mise en valeur, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la leur sauvegarde, aux paysages et à la qualité de l'eau.

Le site de l'OAP s'appuie sur deux documents d'urbanisme distincts.

Afin d'assurer la lisibilité de l'OAP, les illustrations qui l'accompagnent portent sur l'ensemble du périmètre en distinguant les limites communales.

Carte OAP



En complémentarité des principes de protection et de compensation des zones humides, de la mare et des haies affichés ci-avant, la mise en œuvre de ces orientations est détaillée à travers les dispositions suivantes :

- **La gestion des accès et des flux de circulation au sein du site**

La création d'accès est possible uniquement depuis la route du Puy Saint Bonnet, en limite sud du périmètre. Le flux de poids-lourds induits par le projet depuis l'échangeur sur la RN 149 évite ainsi toute proximité avec des habitations.

Des accès différenciés sont prévus au sein du site pour séparer les différents flux (poids-lourds, personnel, visiteurs dont cars) au sein du site. Ils seront aménagés de façon à assurer une bonne visibilité des entrées/sorties sur le site. Une signalétique adaptée sera mise en place.

Des itinéraires distincts sont prévus pour séparer ces flux au sein du site. Ces dispositifs doivent être établis en cohérence avec une offre en stationnements adaptée aux besoins de chaque usage.

Le site est configuré de manière à tourner en boucle fermée sur le site en cas d'intervention des pompiers et pour faciliter toutes les interventions d'urgence.

- **La préservation de la biodiversité – démarche « ERC » concernant le bocage**

Afin de limiter l'artificialisation du site et les incidences sur la fonctionnalité du bocage, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Un linéaire de haies à planter est prévu en particulier à l'interface entre la zone humide de compensation et les installations du centre de tri afin de traiter cette lisière (maintien d'un corridor végétal fonctionnel sur la limite commune entre le site et la zone humide, en appui sur les haies existantes et projetées) ;
- Lorsque cette plantation arrivera à maturité, elle assurera aussi la dilution du projet dans le paysage bocager et dans le prolongement de la ZAE de Lande située immédiatement au Sud du projet.
- La protection et le renforcement des haies de bord de route limite la modification de l'ambiance paysagère du secteur.
- Les haies inventoriées dans l'OAP sont protégées et seront entretenues de manière pérenne et pourront être renforcées pour restaurer leur vocation de corridor écologique : un inventaire détaillé de la végétation existante au moment des travaux permettra de définir les sujets à conserver et ceux à remplacer, notamment pour rester favorables à la présence des espèces floristiques patrimoniales identifiées et à la faune, en particulier les chiroptères ;
- Les espèces utilisées en plantation pour renforcer les haies en limites du site, ainsi que les plantations prévues au sein du périmètre en compensation des haies

arrasées seront des espèces d'essences locales, non allergènes, adaptées au sol, au climat, favorables à la faune du bocage et adaptées au mode de gestion du site ;

- Des mesures complémentaires seront prévues destinées à compenser la perte de fonctionnalité due à l'artificialisation du site tels que des nichoirs à chauve-souris à implanter autour des bâtiments ;
- Les autres surfaces non artificialisées seront maintenues en végétation de façon à diversifier le potentiel de biodiversité du site ;
- L'organisation du site et sa gestion devront être conçues pour favoriser l'installation pérenne de la biodiversité, en premier lieu par la compacité des surfaces imperméabilisées représentées par le bâti, les stationnements et les voies de circulation internes au site.

- **La préservation de la biodiversité – démarche « ERC » concernant les zones humides**

Une superficie de 1,47 ha de zones humides de compensation est prévue en limite nord-ouest du centre de tri dans le périmètre de l'OAP. Cette superficie est strictement réservée à la réalisation des zones humides de compensation et à la réalisation d'une mare destinée à renforcer la vocation de corridor écologique de la zone humide ;

La pérennité des zones humides (existantes et de compensation) protégées devra notamment être assurée par :

- Le maintien de leur alimentation en eau ;
- Un entretien adapté qui prévoira notamment :
 - La fauche annuelle tardive de la prairie,
 - Le pâturage de regain possible,
 - L'absence totale d'utilisation de fertilisants ou de produits phytosanitaires ;

- **Gestion des eaux de ruissellement**

Les dispositifs de maîtrise des risques de pollutions liées aux eaux de ruissellement doivent être mis en place :

- aucun rejet direct d'eau chargée dans le milieu ne doit être possible ;
- un dispositif adapté de traitement des eaux de ruissellement de la voirie et des stationnements avant rejet dans le milieu doit être mis en place ;

Pour mémoire, les eaux usées domestiques sont traitées par le biais du réseau d'assainissement collectif.

- **Insertion paysagère**

Afin d'assurer l'insertion des constructions dans le paysage à dominante agricole et depuis les points de vue proches :

- Les haies identifiées seront conservées et/ou renforcées pour limiter la modification de l'ambiance paysagère pour les riverains les plus proches ;
- Le linéaire de haies sera complété en périphérie du site afin de diluer la perception du bâtiment depuis l'échangeur de la RN 249 ;
- Les volumes bâtis seront de forme simple par un assemblage de volumes cubiques, excepté pour les installations techniques particulières.
- Toute construction nouvelle ne peut dépasser la hauteur, par rapport au terrain naturel, fixée à 20 mètres à l'égout.

Les installations techniques seront masquées soit au sein des bâtiments, soit par des clôtures végétalisées.

Ainsi le périmètre du site sera végétalisé pour qu'à terme, avec la croissance des végétaux, les constructions s'insèrent dans un environnement arboré.

- **Gestion des risques et nuisances**

Les dispositions prévues en termes d'organisation des accès au site sont destinées à limiter les risques liés au trafic induit par le projet.

Celles prévues pour la gestion des eaux de ruissellement visent à limiter les risques de pollution du milieu naturel.

A noter que le projet relève de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et, qu'à ce titre, il devra s'acquitter de mesures préventives adaptées aux risques liés aux activités de tri des déchets ménagers.